



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

# **LE MEDIATEUR, DEFENSEUR DU PEUPLE**



## **RAPPORT ANNUEL 2023**

A son excellence, Monsieur Le Président de la République,  
Au Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Au Sénat,  
A l'Assemblée Nationale





**Maître Lala RATSIRAHONANA**  
**Médiateur, Défenseur du Peuple**

« L'équitable, tout en étant juste n'est pas le juste selon la loi,  
mais un correctif de la justice légale »  
(Aristote)

## LE MOT DU MEDIATEUR

Le présent rapport couvre la période allant de janvier 2023 à mai 2024.

Après les premières étapes dans la mise en œuvre des nouvelles stratégies de la Médiature, après mes prises de fonction, il apparaît que plusieurs de nos objectifs ont été atteints.

La redynamisation des services de la Médiature est un objectif atteint.

Le personnel de la Médiature a été recomposé pour devenir une jeune équipe multidisciplinaire maîtrisant les divers aspects des services publics Malagasy (officier supérieur de gendarmerie, Commissaire de police, avocat, spécialiste en matière foncière, administrateur civil, financier, journaliste, ...).

Un manuel de procédure interne a été adopté afin de fluidifier le processus interne de traitement des dossiers.

Des formations ont été octroyées sur le plan national et international afin de renforcer la capacité de l'ensemble du personnel de la Médiature.

La perception de l'institution par le public a été nettement améliorée suite à la stratégie de communication mise en place.

Cependant, pour des raisons de restrictions budgétaires, certaines réformes, pourtant nécessaires n'ont pu se faire, à savoir principalement, la déconcentration nécessaire pour devenir une administration de proximité par la mise en place des délégations provinciales. Cette déconcentration est d'autant plus réclamée par les autorités déconcentrées et les élus dans les régions.

Aussi, je tiens à remercier toute l'équipe de la Médiature pour leur célérité dans l'appréhension et l'exécution des nouvelles stratégies et méthodologies conçues et mises en exécution. Ce qui a abouti aux résultats globaux actuels.

Compte tenu des efforts entrepris pour la sensibilisation des citoyens sur le rôle et les missions du Médiateur, les réclamations individuelles et leur rapidité de traitement ont progressé de façon très significative au cours de cette année. Si auparavant, plusieurs réclamations portaient sur des problèmes personnels entre particuliers, les récentes requêtes portent dorénavant sur des réels dysfonctionnements des services administratifs et judiciaires.

Le Médiateur, Défenseur du Peuple a pour mission de protéger les droits des citoyens contre les négligences, les abus divers et tout autre dysfonctionnement des structures de l'administration publique. Il se veut un instrument moderne au service de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance, tout en étant un outil de lutte contre la corruption.

Après cette année électorale, je voudrais réitérer mes vives félicitations à Son Excellence Monsieur le Président de la République pour sa brillante réélection à la magistrature suprême, et lui formuler mes vœux de plein succès pour son nouveau mandat.

Je félicite également Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, pour sa reconduction dans ses hautes fonctions et lui souhaite aussi plein succès dans l'exécution de la nouvelle politique générale de l'Etat.

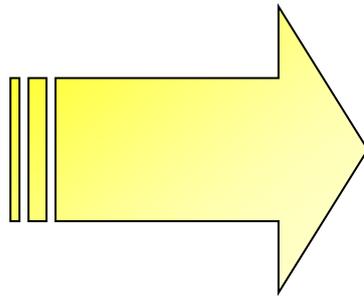
Toutes mes félicitations aux nouveaux membres élus de l'Assemblée Nationale.

La nouvelle feuille de route est tracée à travers la nouvelle politique générale de l'Etat. J'y adhère totalement, dans la mesure où cette politique tend au renforcement de l'Etat de droit et de la cohésion sociale, à l'ancrage de l'esprit démocratique et de la bonne gouvernance ; gage d'une paix et d'un développement durables.

Je m'engage, à mon niveau, avec l'ensemble de l'équipe de la Médiature, à apporter tous nos efforts et notre participation active à son exécution.

Osons ensemble construire un environnement social juste pour tous nos compatriotes, et que Dieu bénisse et veille sur notre très cher pays, Madagascar.

**Maître Lala RATSIRAHONANA**  
Médiateur, Défenseur du Peuple

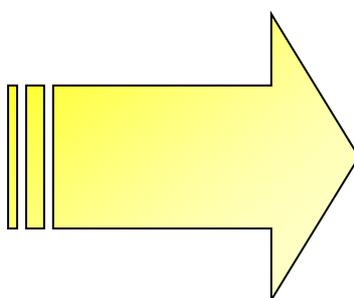


# **TABLE DES MATIERES**

## TABLE DES MATIERES

- LE MOT DU MEDIATEUR.....	2
- SIGLES ET ABREVIATIONS.....	7
- AFFICHAGES COMMUNALES DE LA MEDIATURE.....	8
- INTRODUCTION.....	9
- PARTIE I- MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU MEDIATEUR DEFENSEUR DU PEUPLE.....	11
- PARTIE II- LES RECLAMATIONS.....	14
- PARTIE III- L'EVOLUTION DES RECLAMATIONS.....	19
- PARTIE IV- EXEMPLES DE CAS.....	23
- PARTIE V-LES AUTRES ACTIVITES DE LA MEDIATURE.....	49
- PARTIE VI- RAPPORT FINANCIER.....	42
- PARTIE VII- LES GRANDES LIGNES DE RECOMMANDATIONS.....	48
PARTIE VIII- PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS.....	53
ANNEXES	

0000000000



## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AJ	Assistance judiciaire
AOMA	Association des ombudsmans et médiateurs africains
AOMF	Association des ombudsmans et médiateurs de la francophonie
BIANCO	Bureau Indépendant Anti-corruption
CINDH	Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
CNaPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CSI	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
DED	Direction des Etudes et de la Documentation
DRI	Direction des Recommandations et des Investigations
ENAM	Ecole Nationale d'Administration de Madagascar
FDS	Forces de défense et de sécurité
HCDH	Haut Commissariat aux Droits de l'Homme
GAV	Garde à vue
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisations de la Société Civile
PFSCE	Plateforme de la Société Civile pour l'Enfance
PGE	Politique Générale de l'Etat
SAJ	Service des Affaires Judiciaires
SAAL	Service des Affaires Administratives et Législatives
SDC	Service de la Documentation et de Collecte des données
SEP	Service des Etudes et des Propositions
TPI	Tribunal de première instance

oooOOooo



Misy olana ve ny fisitrahanao ny raharaham-bahoaka?  
Efa lany haiky?  
Mila fanampiana?  
Izany mihitsy no asan'ny Médiateur

# **Le Médiateur de la République Défenseur du Peuple**



**Ny Mpiahy an-drariny  
Miaro ny Zon'ny Vahoaka**

Koa aza misalasala ary!  
Ento eo anatrehany ny fitarainanao  
Maimaim-poana ny asa sady anaty tsiambaratelo

Filan-kevitra :  
33, rue Dr Villette Isoraka - BP 143  
tél: +261 20 22 225 76  
e-mail : [mediaturemadagascar@yahoo.com](mailto:mediaturemadagascar@yahoo.com)  
pejy Fb : Médiateur de la République  
Antananarivo 101

Affichages communales de la Médiature de la République

## **INTRODUCTION**

Le présent rapport couvre la période d'activités allant de janvier 2023 à Mai 2024.

Dès notre entrée en fonction, nous avons dressé un état des lieux et présenté nos perspectives stratégiques. Ce document a été présenté à son excellence Monsieur le Président de la République et à Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Les nouveaux défis de la Médiature y étaient définis comme :

- ✓ La restauration de la confiance des citoyens en l'administration,
- ✓ Raviver l'esprit du service public chez tous les acteurs de la vie publique afin d'instaurer un climat de justice sociale et de cohésion sociale, gages du développement réel et durable de Madagascar.
- ✓ Assurer la médiation institutionnelle pour réparer les torts commis aux citoyens et les réconcilier avec l'administration.
- ✓ Défendre les droits des citoyens et promouvoir la sérénité et la paix sociales.
- ✓ Contribuer à l'instauration d'un véritable et réel Etat de droit.
- ✓ Promouvoir le respect des droits de l'homme, et notamment ceux de l'enfant.

Les exigences qualitatives d'un service public se heurtent souvent à une administration souffrante de manque de capacité d'innovation occasionnant dès lors de nombreuses récriminations qui peuvent aller jusqu'au découragement et à la démoralisation, voire à la frustration tenace des citoyens.

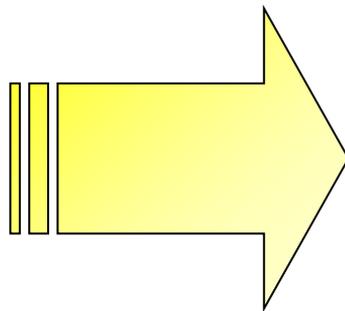
Un constat s'impose : Une bonne gestion et une utilisation efficiente de ce mécanisme de la médiation permet d'améliorer sensiblement la qualité des relations entre les autorités publiques et les usagers en privilégiant l'écoute et le règlement amiable.

Notre premier rapport a mis en exergue la récurrence de certains dysfonctionnements graves ayant des répercussions certaines et profondes dans la société Malgache liés à l'accès à la justice, à la question foncière, à la gestion des retraites, à l'ordre public et la sécurité publique, aux droits des détenus, aux droits de l'enfant.

De multiples recommandations ont été émises sur ces sujets fondamentaux.

Nous nous félicitons d'avoir pu apprécier le suivi de certaines recommandations par certains départements ministériels intéressés, ainsi que par certaines collectivités décentralisées et représentants de l'Etat.

De même, nous prenons acte des premières mesures prises pour l'exécution de la nouvelle politique générale de l'Etat. Ces premières mesures allant amplement dans l'esprit de nos principales recommandations.



# **MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU MEDIATEUR, DEFENSEUR DU PEUPLE**

## PARTIE I

### MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU MEDIATEUR, DEFENSEUR DU PEUPLE

Il n'est jamais superflu de rappeler les attributions du Médiateur, Défenseur du Peuple.

Le Médiateur assure le rôle d'intercesseur entre l'Administration publique et les administrés. Il est chargé essentiellement de la protection du citoyen à travers le traitement des réclamations relatives au dysfonctionnement des administrations de l'État, des Collectivités territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public. Il peut également participer à toute action tendant à l'amélioration du service public ou toute activité de conciliation entre l'administration publique et les forces sociales et professionnelles ;

L'article 1er de l'ordonnance n° 92-012 du 29 avril 1992 portant institution du Médiateur, défenseur du peuple, fixe sa mission qui est de « **recevoir les réclamations concernant, dans leurs relations avec les administrés, le fonctionnement des administrations de l'Etat, des collectivités publiques territoriales, des établissements publics et de tout autre organisme investi d'une mission de service public** ».

Les pouvoirs du médiateur tels qu'ils sont prévus par l'ordonnance précitée consistent à :

- ✓ Recevoir des réclamations qui relèvent de sa compétence (article 5)
- ✓ Instruire les réclamations qui lui ont été soumises par l'audition des requérants et lui prodiguer tous conseils utiles pour la constitution de son dossier.
- ✓ Le médiateur, ses adjoints ou la personne à laquelle il a délégué ses pouvoirs peuvent se rendre dans n'importe quel centre de l'Administration publique pour vérifier tout élément nécessaire. A cet effet, on ne peut lui refuser l'accès à aucun dossier ou document administratif en relation avec l'activité ou les services objet de l'enquête (article 11). Le caractère secret ou confidentiel des pièces dont il demande communication ne pouvant lui être opposé (article 13) ;
- ✓ Apprécier la qualité des services publics rendus et avancer des recommandations et des propositions de réformes pour améliorer le fonctionnement de l'Administration (article 8) ;
- ✓ Engager, en cas d'abstention de l'autorité compétente, contre tout agent responsable une procédure disciplinaire ou le cas échéant, saisir d'une plainte la juridiction répressive (article 9) ;
- ✓ Enjoindre, en cas d'inexécution d'un jugement passé en force de chose jugée, l'autorité responsable à s'y conformer.
- ✓ Rechercher, parallèlement à une instance judiciaire en cours, un règlement amiable du litige.
- ✓ A défaut d'entente à la suite des démarches restées infructueuses, il entreprend une médiation en vue d'une solution juste et équitable pour les parties.

Au quotidien, les autorités de l'Etat et les citoyens se communiquent par l'intermédiaire des textes réglementaires : notes, décisions, arrêtés, décrets, ordonnances et lois.

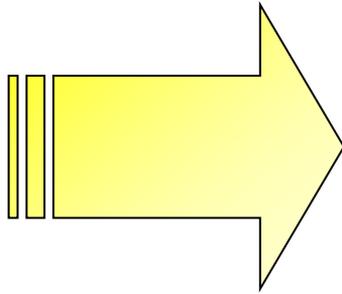
Le Médiateur anticipe et fait des recommandations tendant à empêcher la répétition des cas de dysfonctionnement des services publics, par le biais des propositions formulées, recommandations et rapports, pour améliorer les règles et procédures régissant les services publics afin de modifier et optimiser les comportements adoptés par leurs responsables.

Enfin, L'action en équité du médiateur **sur la base du « rariny » et du « hitsiny »** répond au concept de base sur lequel se repose généralement la notion de justice dans la culture Malagasy.

Cette action doit admettre l'autorité des lois et règlements tout en préservant la justice sociale.

Appréhender ces notions ancrées dans la conscience collective des Malagasy nous amènent à reprendre les propos de E. Pisier“ *Des mots inusités scandent le vocabulaire de la nouvelle sagesse : magistrature d'influence, magistère moral, déontologie, conscience sociale, équité, médiation afin de convaincre, de persuader, de négocier, d'arbitrer, de communiquer...*”

Dans l'accomplissement de ses missions, il est un acteur indirect de la lutte contre la corruption, et est membre du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI).



# **LES RECLAMATIONS**

## PARTIE II

### **LES RECLAMATIONS**

Depuis son instauration, la Médiature de la République, garante de l'équilibre entre le droit collectif et le droit individuel, dans ses multiples rapports, a catégorisé les dysfonctionnements des services publics Malagasy qui ont provoqué des mécontentements et injustices graves, à savoir notamment :

- Les dysfonctionnements au sein des différents services administratifs, des services fonciers, des services judiciaires, et des services sociaux.
- Les lenteurs judiciaires et administratives excessives,
- Les dénis de justice et les dénis de droit.
- Les impayés de l'Etat et des organismes publics.
- La non-exécution des décisions de justice.
- Les problèmes des pensions des retraités,
- le non-versement de cotisations patronales (Administration et secteur privé)
- Les atteintes directes aux droits fondamentaux, sévices, exactions, et abus d'autorité.
- Le non-paiement des salaires des employés communaux dans plusieurs communes.
- Les multiples cas d'usurpation de pouvoir, d'abus de pouvoir et de détournements de pouvoir.
- Le non-respect des droits de la défense au cours des procédures administratives et judiciaires.
- Le non-respect des droits des détenus.
- Le non respect des normes de services par certains prestataires de services publics stratégiques (distribution d'énergie et eau, services hospitaliers, centres immatriculateurs, services portuaires).
- Les traitements inégalitaires pratiqués par certains services (permis de conduire, actes d'état civil, permis de construire)

Tous ces dysfonctionnements perçus quotidiennement par la population aboutit à l'instauration d'une vie sociale viciée par une corruption ambiante qui décourage toute adhésion populaire aux actions de l'administration, et annihile toute initiative d'investissement.

Nombreux sont les citoyens qui estiment que l'administration est insensible à leurs besoins et droits, et qu'aucune prestation administrative ne peut être obtenue sans interventions, connaissances, rabatteurs, trafic d'influence et corruption.

Les recours juridictionnels sont particulièrement couteux. Les procédures judiciaires sont longues et complexes.

Certaines procédures administratives sont excessivement longues et onéreuses, et parfois d'une complexité telle qu'elles requièrent l'intervention de cabinets spécialisés. Ce qui constitue un handicap certain et un frein pour d'innombrables projets d'investissements initiés par des nationaux et des investisseurs étrangers.

Le Médiateur joue le rôle d'un intercesseur institutionnel qui anime et conduit un dialogue permanent entre l'Administration publique et les administrés, le service public et ses usagers, à l'effet de rompre la rigidité, l'inertie, le formalisme exagéré, et la lenteur excessive des structures et organes administratifs et juridictionnels.

Parallèlement à son activité de médiation, une part essentielle de son travail et de ses agents, y compris dans le traitement des réclamations, relève d'une démarche d'information, d'orientation et d'explication des décisions administratives et juridictionnelles auprès des administrés.

Un manuel de procédure a alors été adopté pour le traitement des réclamations.

### **1- La réception des requêtes**

Les requêtes sont reçues en 2 exemplaires et accompagnées de toutes les pièces justifiant les allégations du requérant. Elles sont signées par les requérants et comportent toutes les indications sur leurs identités, adresses et contacts.

### **2- Le traitement des réclamations**

Toutes les requêtes sont, en premier lieu, lues et analysées par le Médiateur qui décide de leurs recevabilités et de sa compétence.

Dans la mesure du possible, et sous réserve des éventuels éloignements des requérants, le Médiateur reçoit en premier lieu en audience les requérants afin de :

- ✓ Avoir une connaissance personnelle des requérants et de leurs affaires,
- ✓ Obtenir de plus amples explications,
- ✓ Requérir toutes autres pièces qu'il juge nécessaire,
- ✓ S'enquérir de toutes autres démarches antérieures effectuées,
- ✓ Informer le(s) requérant(s) des dispositions légales et réglementaires régissant la matière, et lui prodiguer tous conseils utiles.

Dans l'hypothèse où le Médiateur retient sa compétence, il transmet le dossier de l'affaire à la Direction des recommandations et des investigations ou un collaborateur spécialisé de son choix qui, sur délégation expresse de pouvoir, entreprendra toutes les investigations nécessaires.

Après les résultats des investigations entreprises, le technicien qui a reçu délégation de pouvoir rend compte au Médiateur qui décide des actions à effectuer, à savoir :

- ✓ Une médiation directe,
- ✓ Des recommandations officielles au service concerné,
- ✓ Des recommandations officielles aux autorités hiérarchiques du service,
- ✓ La médiatisation de ses recommandations.
- ✓ L'engagement de toutes procédures disciplinaires ou judiciaires en vertu des dispositions de l'article 9 de la loi fondatrice.

### **3- La Direction des Recommandations et des Investigations.**

Sur instruction directe du Médiateur, la Direction des Recommandations et des Interventions (DRI) traite les réclamations des usagers du service public (accueil des usagers, étude des dossiers, investigations, projets de recommandations). Cette direction dispose de 02 services, le Service des Affaires juridictionnelles et le Service des affaires Législatives et Administratives.

#### **a. le Service des affaires Législatives et Administratives.**

Ce service a pour attribution de réceptionner et de traiter les réclamations à caractère législatif, administratif et financier soumise à la Médiature.

Le service s'est efforcé d'organiser une nouvelle approche dans le traitement de certaines doléances à caractère urgent et ne nécessitant pas d'investigation approfondie. Pour ce faire, les déplacements et les interventions téléphoniques auprès des responsables ont été privilégiés. Par ailleurs, cette méthodologie est d'autant plus adaptée aux affaires nécessitant des investigations urgentes ou immédiates.

Une communication verbale systématique est effectuée auprès du Directeur des Recommandations et Intervention à titre de compte rendu, à charge pour ce dernier d'en référer au Médiateur.

#### **b. Le Service des Affaires Juridictionnelles**

Le SAJ privilégie l'entretien périodique individuel qui constitue un mode opératoire transversal pour n'importe quelle affaire soumise au Service. Transversal car valable aussi bien en matière d'investigation que d'émission de recommandation et de conseils. En principe, cette méthode s'emploie à l'égard de la partie « administré » mais il arrive également que l'on décide d'entendre et d'inviter la partie « Administration » à se présenter dans les locaux de la Médiature de La République aux fins d'échanges et de recherche de règlement du conflit.

La méthode d'investigation par entretien individuel permet également via les techniques employées par les investigateurs du SAJ de cerner les attitudes évasives et identifier les points problématiques, parfois inavoués, empêchant la résolution du conflit.

Lors de la comparution devant la Médiature, l'auditionné est invité à expliquer à sa manière le contexte du litige et les démarches entamées. L'équipe du SAJ chargée de l'investigation formule les questions de sorte à dégager les problématiques empêchant la résolution du conflit. Cela tracera la trajectoire de la Médiation à entreprendre et les solutions équitables à proposer.

Très fréquemment au niveau du SAJ, les justiciables parties à un litige en cours de traitement ou traité devant les instances juridictionnelles, sans doléance expresse, frappent aux portes du SAJ pour demander conseil gratuitement sur les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

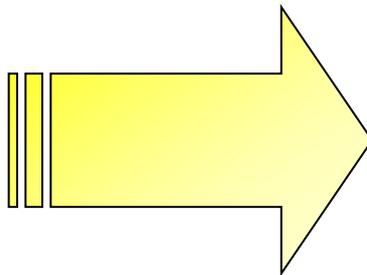
Le Médiateur, Défenseur du Peuple, et l'ensemble du personnel de la Médiature, outre les dispositions légales qui règlementent les missions de l'institution, ont dégagé d'eux-mêmes certaines règles de conduite de base et d'approche méthodologique qu'ils se doivent de respecter scrupuleusement, à savoir :

- ***Le sens de l'écoute.***
- ***L'esprit de la conciliation.***
- ***La neutralité par l'imperméabilité absolue à toute tentative de recherche de partialité de la part de l'une ou l'autre des parties en cause.***
- ***Une parfaite connaissance des dispositions législatives et réglementaires régissant chaque affaire.***

Toujours est-il que l'ensemble du personnel et plus particulièrement, ceux mandatés pour les investigations se doivent d'avoir une parfaite connaissance des textes en vigueur pour chaque affaire à traiter. Il en est de même de tous les textes de procédures judiciaires et de contentieux administratifs.

L'équipe de la DRI est particulièrement rompue aux méthodes d'accueil et d'écoute des usagers ; Lesquelles méthodes étant largement partagées par les agents des Médiateurs sur le plan international. Des études techniques approfondies ont été partagées à cet effet par les instituts spécialisés en la matière.

Toujours est-il que « l'humain », ainsi que « le juste et l'équitable » sont toujours au centre de nos préoccupations.



# **L'EVOLUTION DES RECLAMATIONS**

## PARTIE III

### L'EVOLUTION DES RECLAMATIONS

Le retour de la confiance des usagers de l'administration qui reconnaissent la crédibilité de la médiation institutionnelle exercée par une institution d'écoute et de proximité est parfaitement tangible. Par ailleurs, les objets des requêtes reçues démontrent une prise de conscience des citoyens sur les missions de la Médiature qui s'articulent sur la notion de « **dysfonctionnement des services publics** »

Durant la période, objet du présent rapport, la Médiature de la République a reçu 227 dossiers.

L'activité principale du Médiateur de la République est la gestion des réclamations qui est le plus souvent précédée d'une phase d'accueil, d'écoute et d'orientation.

Au siège de l'institution, et durant les audiences foraines, les citoyens bénéficient de ce service. Ils sont écoutés, informés et orientés ; Et le cas échéant, assistés dans la formulation de leurs réclamations.

➤ **Répartition des réclamations par objet :**

MOTIFS DE RECLAMATIONS	NOMBRE
Dysfonctionnements de l'appareil judiciaire	26
Litige foncier	56
Dysfonctionnements administratifs	22
Problèmes de pensions de retraite	34
Impayés de l'Etat	21
Impayés des collectivités décentralisées	18
Dénis de droit	07
Agissement des forces de l'ordre	18
Excès de pouvoir	14
Autres	11

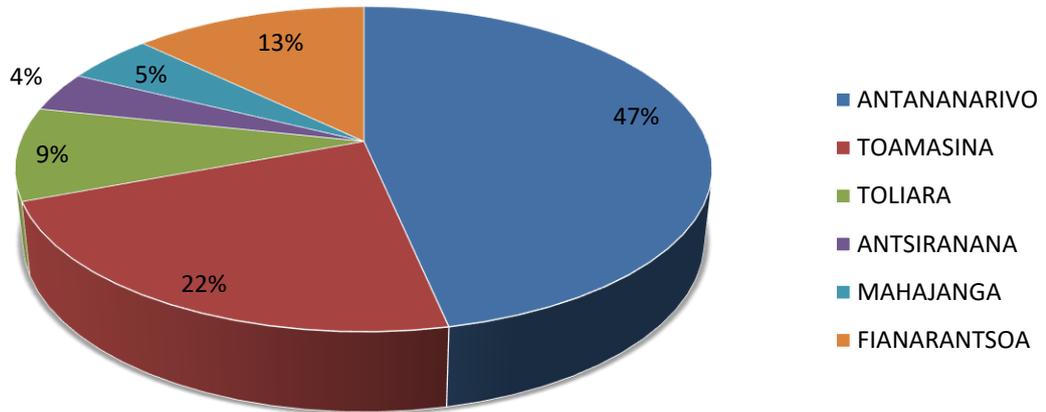
➤ Répartition des réclamations par Faritany

Les dossiers reçus des régions ont connu une augmentation conséquente :

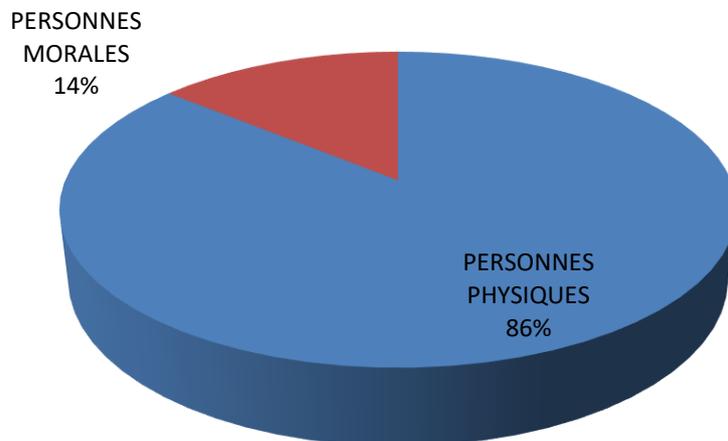
FARITANY	NOMBRE
ANTANANARIVO	106
TOAMASINA	51
TOLIARA	21
ANTSIRANANA	09
MAHAJANGA	11
FIANARANTSOA	29

## REPARTITION PAR FARITANY

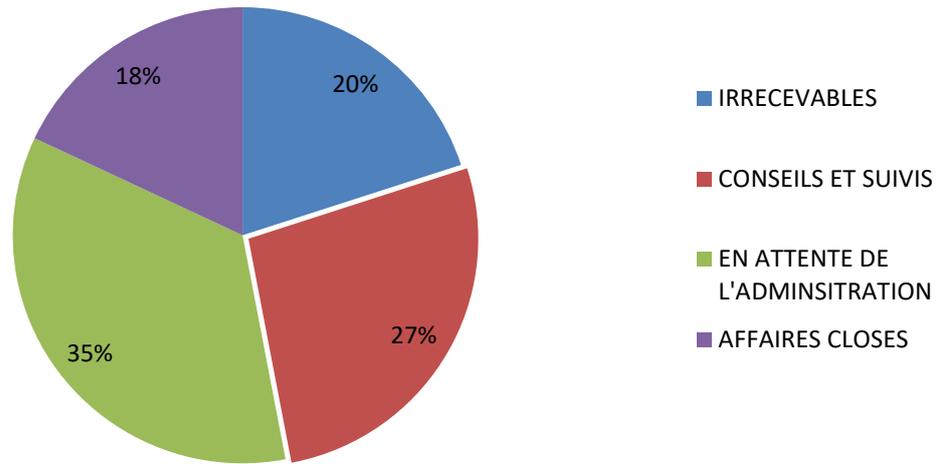
### PAR PROVINCE

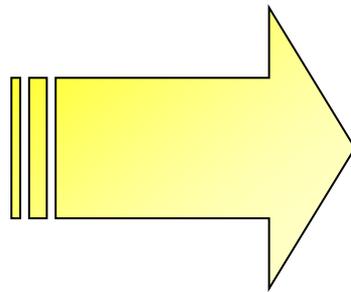


### REPARTITION SUIVANT LE STATUT DES REQUERANTS



## ETAT DES DOSSIERS





## **EXEMPLES DE CAS**

## PARTIE IV

### EXEMPLES DE CAS

#### **CAS N°01**

Dame VIV.....a 02 enfants de son mari décédé. Les époux ont construit une maison durant leur mariage. Les parents de feu son mari contestent ce fait et prétendent que la maison a été construite par le mari seul avant leur mariage. Dame VIV... s'en remet à la justice qui ordonne la production de tous les actes d'état civil comme preuve du mariage, et des naissances de leurs 02 enfants. L'officier d'état civil requis refuse de lui fournir ces pièces malgré un renvoi ferme ordonné par le tribunal. Après investigations, dame VIV... a su que l'officier d'état civil a été menacé par une haute personnalité s'il lui fournit les pièces. L'intervention du Médiateur a permis de dénouer l'affaire. (cas de déni de droit). (Affaire close)

#### **CAS N° 02**

Un propriétaire riverain de grands travaux de réhabilitation d'une route nationale s'est plaint du fait que durant la réfection totale de cette route, son terrain adjacent a été envahi à moitié par les remblais des travaux de la route. Ayant effectué un recours gracieux auprès du Ministère de tutelle, il n'a jamais reçu de réponse des responsables durant 03 ans de démarches infructueuses. Une médiation de la Médiature a abouti à un déblaiement par l'entreprise titulaire du marché (Affaire close).

#### **CAS N°03**

Un acte de partage d'un bien foncier remis à un délégué d'arrondissement pour authentification a été retenu par ce dernier pendant trois (03) mois. Après la communication de cette information auprès du chef de district, autorité hiérarchique du délégué, le plaignant a informé la Médiature que le délégué l'a appelé pour leur remettre l'acte authentifié (affaire close)

#### **CAS N° 04**

L'exécution d'une décision de justice concernant un litige foncier a été refusée par une partie au procès qui continuait de squatter une rizière. Certaines autorités locales, en l'occurrence, les forces de sécurité publiques refusaient de recevoir les plaintes ou les classaient sans suite. L'affaire a évolué après entretien avec le Procureur de la République sur ce refus. Actuellement, les squatteurs ont pu être expulsés (Affaire close).

#### **CAS N° 05**

Sieur TO.. E a en mai 2020 saisi le TPI de T...pour une action en expulsion d'un occupant sur son terrain. Il a eu gain de cause en première instance. Le requis a interjeté appel. L'arrêt de la Cour d'appel de T... est intervenu au mois d'octobre 2022. Après s'être assuré qu'aucune voie de recours n'a été faite, il a demandé la délivrance de la grosse de l'arrêt. Résidant à environ 80 kms du siège de la Cour d'appel, il a effectué presque mensuellement des déplacements pour obtenir cette grosse, et fût à chaque fois invité à revenir pour de multiples raisons.

Après huit (08) mois de multiples va et vient, il a saisi la Médiature qui a saisi officiellement le greffier en chef de la Cour d'appel de T...pour s'enquérir des raisons de la non délivrance. Cette correspondance officielle a eu pour conséquence la délivrance immédiate de la grosse de l'arrêt. (Affaire close).

## CAS N° 06

Une doléance a été déposée auprès de la Médiature pour demander la médiation du Médiateur pour la demande de prorogation d'un permis de construire auprès d'une commune. En effet, les travaux ont été suspendus à cause des mesures de confinement pendant le COVID-19. Après analyse du dossier, nous avons pu constater que le permis de construire en question souffre d'un refus technique de la part des techniciens de la commune, étant donné qu'une décision du tribunal Administratif d'Antananarivo était nécessaire pour ordonner à la Commune de délivrer un premier permis en 2015. Actuellement, la Direction de l'urbanisme et le premier adjoint au maire en charge de l'Infrastructure et de l'urbanisme sont revenus sur cette décision de justice et ils prônent que conformément au Plan d'urbanisme directeur récemment adopté, le permis de construire n'aurait pas dû être délivré. Tacitement, la commune refuse aussi bien de proroger que de délivrer un nouveau permis de construire à la plaignante. (Affaire en cours).

## CAS N° 07

Une requête a été déposée auprès de la Médiature pour demander une médiation entre la SEIMAD et des occupants. Après analyse du dossier, nous avons relevé les faits suivants :

- ✓ mise en valeur du terrain par la construction de plusieurs maisons d'habitations et de commerces depuis 19 ans,
- ✓ paiements des droits, taxes et impôts sur les propriétés bâties,
- ✓ Note de service n°015/21/BG/rm du 15 juillet 2021 fixant la valeur d'acquisition pour cession de terrains à titre de régularisation pour un montant de 80 000 ariary/m<sup>2</sup>.
- ✓ Les plaignants veulent négocier auprès de la SEIMAD ce prix pour un montant de 4 000 ariary/m<sup>2</sup>, compte tenu de la durée d'occupation par le fokonolona, des impôts payés ainsi que la qualité des constructions des habitations.
- ✓ A défaut, ils proposent la désaffectation du terrains à l'Etat Malagasy pour permettre à ces occupants de procéder à l'immatriculation collective ou individuelle du terrain. (Affaire en cours).

## CAS N° 08

Domaines coloniaux, (Cas Soavinandriana-Itasy)

Durant la colonisation, un terrain d'une contenance de plus de 500 ha fut immatriculé au profit d'une société française. Après l'indépendance, plusieurs actes de vente ont été conclus devant notaire entre un représentant de la société et des personnes physiques, ce qui a abouti à l'immatriculation du terrain au nom d'une seule personne.

Les occupants actuels, aux environs de 250 foyers ayant construit des maisons d'habitation sur le terrain sont des descendants légitimes des anciens utilisateurs avant l'occupation étrangère et l'acte de vente qui été établi en 1988 n'a fait apparition qu'en 2016, date de la revendication du terrain par les propriétaires inscrits. Une décision de justice a ordonné l'expulsion des occupants et les a condamné au paiement de 53 millions d'ariary par personne. Un pourvoi dans l'intérêt de la loi est en cours. (Affaire à suivre).

## **CAS N°09**

Grande propriétaire foncière à Analavory-Itasy

Un terrain issu du morcellement d'un titre foncier d'une contenance de 3ha est occupé et mis en valeur par des constructions de maisons d'habitation, église et cultures, au profit de plusieurs familles depuis 1959. Le terrain fut rétrocédé à l'Etat Malagasy en vertu d'un arrêté n°3441/91 du 06 juin 1991 pris par le Ministre de l'agriculture et des domaines, ceci en application des dispositions de l'ordonnance 74-021 du 20 juin 1974 sanctionnant l'abus de droit de propriété et prononçant le transfert à l'Etat des propriétés non exploitées. Malgré cet arrêté pris en 1991, des mutations successives ont pu avoir lieu au profit des héritiers et acheteurs présumés.

Actuellement, un jugement civil a condamné le fokonolona à payer une dizaine de millions d'ariary au profit des héritiers. Le fokonolona a porté l'affaire devant la cour d'appel d'Antananarivo. Au fond, après investigations dans la Région Itasy, il se trouve que selon les informations recueillies auprès de certaines autorités et ray aman-dreny, une certaine dame, se disant proche d'une personnalité élue de la capitale, se trouve derrière toutes les manœuvres frauduleuses et de pressions mafieuses pour spolier les terrains des occupants au profit de grandes personnalités de la capitale. Pour illustration, selon les informations recueillies, 5 à 7 fokontany de ladite commune seraient initialement immatriculés au profit de la même personne. (Affaire à suivre)

## **CAS N° 10**

Electrification et adduction d'eau en milieu rural

Depuis 1985, l'exploitation de l'approvisionnement en électricité et en eau potable d'une commune d'un chef lieu de district a été confiée à une société privée. A partir de 2012, l'Etat Malagasy via le Ministère de l'énergie avait décidé de déléguer cette exploitation à une nouvelle société. Un processus de transfert de gestion avait eu lieu, l'inventaire des actifs et passifs a été réalisé et une somme pour l'indemnisation de l'ancienne société a été déterminée.

Actuellement, ni l'indemnisation des installations faites, ni les arriérés de paiement des consommateurs ni l'indemnisation des personnels renvoyés ne sont honorés. Le montant total s'élève à 2 262 910 912 ariary. (Affaire en cours).

## **CAS N° 11**

Problème de paiement des cotisations de retraite par les établissements publics et les collectivités territoriales décentralisés ;

L'association du personnel d'une commune dans la Région SAVA a porté à la connaissance du Médiateur de la République la difficulté des agents retraités à jouir de leurs pensions de retraite.

Les investigations entreprises ont mis en exergue le non respect de la convention tripartite entre la CNAPS, le MFE et le MID qui représente les communes. Nous avons été informés que la plupart des communes, surtout les communes urbaines n'arrivent pas à payer ou ne priorisent pas le paiement des charges sociales et cela malgré l'augmentation des subventions allouées. La Commune en question fait partie de ces communes déficitaires. (Médiation en cours).

## **CAS N°12**

Dame ZOZ.. a porté plainte devant le parquet du TPI de M...en date du 28/09/21. Sa plainte a été transmise pour enquête le 01/10/21. L'enquête n' a été ouverte qu'au mois de juin 2023, soit 17 mois après pour des raisons inconnues. Ce malgré les multiples et incessantes démarches de la plaignante. Il avait fallu les recommandations de la Médiature pour débloquent l'affaire (Affaire close)

## **CAS N°13**

Pour des raisons inconnues, et après épuisement de toutes procédures en cours, un arrêt n°CA-.....du 26 octobre 2021 portant partage judiciaire d'un terrain ne peut être exécuté. Les plaignants déclarent se heurter aux refus de tous les huissiers de Justice requis pour crainte de représailles de certaines hautes personnalités administratives et judiciaires. (Affaire en cours)

## **CAS N°14**

Plusieurs requêtes ont été enregistrées auprès de la Médiature de la République pour lenteur excessive de la JIRAMA dans l'installation de compteurs électriques, malgré le paiement de tous les droits y afférents depuis plusieurs années. (Investigations en cours)

## **CAS N°15**

A travers plusieurs requêtes, plusieurs cas nous ont été rapportés relatant que les officiers de police judiciaire et dans plusieurs cas, les Procureurs refusent de consigner les « témoignages de masse ». En conséquence, des dahalo tués pendant les affrontements nocturnes deviennent des « victimes d'assassinats », « de vindicte populaire » ou dans certains cas ils deviennent des victimes d'agression par des malfaiteurs. Dans la majorité des cas, ce sont les quartiers mobiles et les zokiolona appelés à représenter le « fokonolona » ou le « andrimasom-pokonolona » qui se retrouvent incarcérés et placés sous mandat de dépôt. Suivant les doléances, ces situations sont fréquentes dans les régions Itasy, bongolava, vakinankaratra, atsimo atsinanana, et Anosy.

## **CAS N°16**

Le fokonolona d'une localité a saisi le Médiateur, Défenseur du Peuple sur les dangers de santé publique dont ils estiment être victimes du fait de l'installation d'un pylône et d'un émetteur de télécommunication sur une propriété privée voisine. Qu'en sus ils relatent d'importantes nuisances sonores du groupe électrogène utilisé durant chaque coupure d'électricité. Ils ont préalablement saisi le maire de la commune qui a affirmé que c'est une location à titre privée et qu'il n'est intervenu dans aucun contrat ou autorisation.

La société de téléphonie mobile propriétaire du pylône et de l'émetteur refuse de les recevoir. (Affaire en cours).

## **CAS N°17**

Sieur RAKO..... A saisi le Médiateur, Défenseur du Peuple pour les faits suivants :

Suite à un emprunt impayé qu'il a contracté, il a été convoqué par la police judiciaire et placé en garde à vue. Il a été sommé de payer immédiatement le prêt et ses intérêts. Son épouse a, durant sa garde à vue pu trouver la somme réclamée.

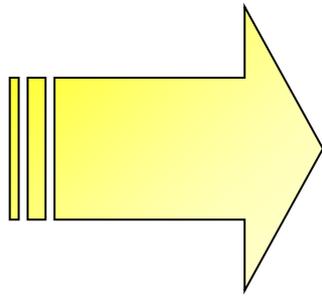
Au moment de sa libération, Sieur RAKO....a exigé qu'on lui délivre un acte de désistement de plainte. C'est alors que l'officier de police qui a effectué l'enquête lui a déclaré qu'en réalité la partie réclamante n'a pas déposé de plainte mais lui a demandé simplement de faire pression sur lui pour obtenir paiement de sa créance. Des conseils ont été donné pour les actions envisageables pour sieur RAKO....(Affaire en cours)

## **CAS N°18**

Les riverains d'une décharge de déchets communales se plaignent des nuisances environnementales importantes dont ils sont victimes (odeurs, fumées toxiques etc...). Le maire saisi de l'affaire depuis plusieurs années n'entrevoit aucune solution (Médiation en cours)

## **CAS N°19**

Une entreprise d'élevage entreprend un élevage de 70000 poules pondeuses en pleine zone urbaine sans permis ni autorisation quelconque. Les riverains qui ont saisi la Médiation ont été conseillés sur les démarches préalables à effectuer (Affaire en cours)



## **LES AUTRES ACTIVITES DE LA MEDIATURE**

## PARTIE V

### **LES AUTRES ACTIVITES DE LA MEDIATURE**

La Direction des Etudes et de la Documentation (DED) est chargée de collecter toutes les informations concernant les Ombudsmans ainsi que les organisations et structures similaires sur le plan international (AOMA-AOMF) ; Elle constitue toutes documentations indispensables aux études et aux propositions que la Médiature est appelée à effectuer dans le cadre de ses prérogatives légales.

Cette direction dispose :

- **d'un Service de la Documentation et de la Collecte des Données chargé :**

- ✓ de recueillir tous les renseignements relatifs aux pratiques des Médiateurs des divers pays ;
- ✓ de constituer toutes documentations de la Médiature.

- **d'un Service des Etudes et des Propositions chargé :**

- ✓ d'étudier les « relations administration - administrés » ;
- ✓ de détecter les textes législatifs et réglementaires désuets ;
- ✓ de proposer les éventuelles réformes législatives et réglementaires afin d'adapter les textes aux réalités, et éviter les éventuelles lacunes et vides juridiques pouvant occasionner des dysfonctionnements répétés de l'administration.

Cette direction est l'outil principal au sein de la Médiature qui lui permet :

- ✓ d'effectuer les études nécessaires pour proposer les réformes législatives et réglementaires afin d'endiguer les problèmes récurrents dans la gestion des services publics Malagasy.
- ✓ de rechercher et d'entretenir les relations internationales de la Médiature.
- ✓ de rechercher et d'entretenir les relations de la Médiature avec les institutions nationales et les organisations de la société civile.
- ✓ de concevoir les projets de réformes initiés par la Médiature

I. **DANS LE CADRE DU PROJET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE DOMAINE FONCIER SELON UNE APPROCHE BASEE SUR LES DROITS HUMAINS A MADAGASCAR**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet OIF phase 3 et sur financement de cette dernière, la Médiature de la République, agissant en tant qu'organe indépendant et impartial, a effectué des descentes dans 02 régions, Atsinanana et Itasy.

Durant les mois de septembre et d'octobre 2023, et parallèlement aux investigations menées par la Médiature sur les multiples conflits qui font l'objet de plusieurs requêtes dans ces 02 régions, cette nouvelle approche novatrice de règlements des conflits fonciers, basée sur la lutte contre la corruption, a été adoptée dans le but d'engager des échanges et un dialogue constructif avec les parties prenantes.

Face au nombre de dossiers enregistrés dans ces deux régions qui ont été identifiées comme présentant des niveaux élevés de conflits fonciers et de risques potentiels de corruption, force est de constater que l'ignorance des mécanismes juridiques, les pratiques corrompues et les injustices perdurent au niveau local.

L'équipe ayant été mobilisée sur le terrain composée de la Médiature, du BIANCO et du CSI, a rappelé aux participants leurs rôles et missions respectifs dans la lutte contre la corruption dans le domaine foncier. Les responsables locaux ont été sensibilisés au respect des principes démocratiques, des valeurs morales et humaines, et sensibilisés sur l'obligation de transparence dans les procédures des transactions foncières.

Afin d'assurer une inclusion de tous les acteurs concernés par le projet, les représentants de la population ont été invités à participer aux discussions et à exprimer leurs aspirations sur la gouvernance foncière.

Des différents aspects de conflits fonciers ont été relevés y compris les violations des droits fondamentaux des citoyens, la lourdeur et la lenteur des procédures administratives en matière foncière, les pratiques de corruption et l'iniquité de la structure de la propriété foncière.

Chaque atelier a été précédé d'une intervention médiatique sur les chaînes locales.

Afin d'assurer une inclusion dans la mise en œuvre du projet, les participants étaient composés des autorités locales et des représentants de la population à savoir :

- les représentants du Ministère de la Justice :
- Présidents des tribunaux ;
- Huissiers,
- Avocats ;
- les Chefs de Districts ;
- les chefs des circonscriptions domaniales ;
- les chefs des circonscriptions topographiques ;
- les représentants des centres fiscaux ;
- les Présidents des conseils communaux ;
- les Maires ;
- les délégués d'arrondissements ;
- les techniciens des Guichets fonciers ;
- les Présidents des Fokontany ;
- les Komity Ifoton'ny Fananan-tany.



Album photos des ateliers tenus à Arivonimamo, Miarinarivo, Soavinandriana, Brickaville, Vatoman-dry et Mahavelona



# "ADY AMIN'NY KOLIKOLY MIFOTOTRA AMIN'NY FANAJANA NY ZON'NY OLOMBELONA EO AMIN'NY SEHATRY NY FANANAN-TANY"



## NY MPIAHY AN-DRARINY MAMPAFANTATRA NY VAHOAKA NY TORO-LALANA MAHAKASIKA NY FANANAN-TANY

### 1. IREO SAMPAN-DRAHARAHAN MISAHANA NY FANANAN-TANY ETO MADAGASIKARA

**FARITRA**

Birao ny sampan-draharaham-paritry ny fananan-tany sy ny fandrefesan-tany eny anivon'ny FARITRA



Mamoaka ny fanamarinan-jo fananan-tany, amin'ny alalan'ny bokin-tany TITRA.

**DISTRIKA**

Birao ny sampan-draharaham-paritry ny fananan-tany sy ny fandrefesan-tany eny anivon'ny DISTRIKA



Mamoaka ny fanamarinan-jo fananan-tany, amin'ny alalan'ny bokin-tany TITRA.

**KAOMININA**

Sampan-draharaha teknika najoro hitantana ny fananan-tany eny anivon'ny KAOMININA



mamoaka ny fanamarinan-jo fananan-tany, amin'ny alalan'ny KARA-TANY.

### 2. IREO DINGANA ARAHINA AMIN'NY FANGATAHANA TANIM-PANJAKANA

**Birao ny sampan-draharahan' ny fananan-tany,**



- Mandray ny fangatahana ny tanim-panjakana;
- Manome ny taratasy fanamarinana fananan-tany raha vita titra na kadasitra amin'ny fanjakana ilay tany (CSJ);
- Midina eny ifotony miaraka amin'ny mpiasan'ny fandrefesan-tany mba hijery na azo omena ny tany na tsia;
- Misahana ny fanoratan-tany;
- Mandray ny vidin'ny tany na ny hofan-tany;
- Mamindra ny tany amin'ny anaran'ny mpangataka;
- Manolotra ny bokin-tany amin'ny mpangataka.

**Birao ny fandrefesan-tany (CIRTOPO)**



- Manao fizahana na prospection;
- Manao ny sarin-tany manara-drafitra na plan régulier ;
- Misahana ny fitiliana mialoha ny sarin-tany na repérage;
- Midina eny ifotony miaraka amin'ny mpiasan'ny fananan-tany mba hijery na azo omena ny tany na tsia;
- Manao ny tsatobato na bornage.

### 3. IREO POROFO FANAMARINANA ZO FITOMPOANTANY

**BOKIN-TANY**



Fanamarinana ny fananan-tany feno avy amin'ny sampandraharahan'ny fananan-tany sy ny fandrefesan-tany.

**KADASITRA**



Fanamarinana ny fananan-tany azo avy amin'ny fanaovana tsatobato faobe noho ny fiarahamiasa eo amin'ny sampandraharahan'ny fandrefesan-tany izay iandraiketan'ny fitsarana mitety vohitra (TTA).

**KARA-TANY**



Fanamarinana ny fananan-tany mitovy lanja amin'ny titra, avy amin'ny birao ifoton'ny fananan-tany .

33, lalàna Docteur Villette BP 143 -Isoraka-Antananarivo 101,  
020 22 225 76-020 24 666 42,  
Le Médiateur de la République  
mediaturemadagascar@yahoo.com



## **I. LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS**

La Médiature Malagasy est membre de l'AOMF et de l'AOMA.

Nous participons aux assemblées et réunions des comités au sein de ces 02 associations en virtuelles et dans la mesure de nos moyens budgétaires aux assemblées générales où notre présence est souhaitée.

### **a- L'AOMA**

La Médiature Malagasy a participé à toutes les réunions virtuelles afin de partage d'expérience organisées par l'AOMA.

DATE	THEME	OBJET/CONTENU
26/03/2024	La promotion des droits de l'homme : rôle des institutions de l'ombudsman	<p>Ce webinaire vise à fournir une compréhension globale du rôle essentiel joué par les institutions de Médiateur dans la protection des droits de l'homme. À travers des présentations ciblées, les participants ont exploré l'évolution historique, le cadre juridique et le mandat des institutions des Ombudsman dans la lutte contre les violations des droits de l'homme</p> <p>En favorisant le dialogue et en partageant les meilleures pratiques, l'objectif a été de donner aux participants les moyens de défendre les droits de l'homme dans leurs sphères d'influence respectives.</p> <p>Améliorer la sensibilisation et la compréhension du rôle crucial des institutions de Médiateur dans la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale.</p>
30/01/2024	Maîtrise des Compétences en Service Client	<ul style="list-style-type: none"><li>- Compréhension de l'Alignement du Service Client avec les Objectifs Organisationnels</li><li>- Principes fondamentaux Illustrés à travers des exemples pratiques</li><li>- Techniques efficaces de résolution des plaintes</li></ul>
30/11/2023	Améliorer la productivité et préserver la confidentialité dans les institutions d'ombudsman.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Explorer l'utilisation de Grammarly et ChatGPT pour améliorer la productivité dans les institutions d'ombudsman.</li><li>- Mettre l'accent sur la production de rapports d'enquête de haute qualité pouvant résister à un examen juridique.</li><li>- Aborder l'importance de préserver la confidentialité et de réduire les risques de violation de données.</li></ul>

26/09/2023	Les médiateurs dans l'ère numérique : naviguer entre les défis et les opportunités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Droits à la vie privée et à la confidentialité à l'ère numérique,</li> <li>- Technologie et outils de communication sécurisée,</li> <li>- Considérations légales et éthiques.</li> </ul>
29/08/2023	La violence basée sur le genre et le harcèlement	<p>Découvrir à quel point les institutions de l'Ombudsman sont vitales dans la lutte contre la violence basée sur le genre et le harcèlement, à travers les sphères publiques et privées.</p> <p>Obtenir des informations sur les cadres légaux efficaces, les politiques et les initiatives cruciales pour créer un environnement sûr pour les femmes.</p> <p>Échanger avec des Experts : Rejoindre des orateurs éminents qui fourniront des connaissances approfondies et leurs expertises sur ces questions cruciales.</p> <p>Favoriser la Collaboration : Participer à des discussions significatives pour favoriser la collaboration entre les participants, et ainsi parvenir à des solutions plus efficaces.</p>
25/07/2023	Renforcer la cyber sécurité dans les institutions de l'ombudsman	<p>Comprendre l'importance de la cyber sécurité pour les institutions de médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Stratégies pour renforcer la résilience : améliorer les mesures de cyber sécurité</li> <li><input type="checkbox"/> Renforcement de la cyber sécurité dans la communauté des médiateurs.</li> </ul>
30/05/2024	Formation spécialisée conçue spécifiquement pour les membres du bureau et leur personnel de soutien au sein du Comité Exécutif de l'AOMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aperçu des Statuts de l'AOMA</li> <li>- Objectifs et activités de l'association</li> <li>- Catégories et critères d'adhésion</li> <li>- Rôles et responsabilités des membres du bureau</li> <li>- Relations de travail avec le conseil d'administration du CROA</li> <li>- Fonctionnement du conseil d'administration de l'IIO</li> <li>- La signification de la clause de siège</li> <li>- Gestion financière et responsabilité</li> <li>- Rôles et responsabilités spécifiques de chaque titulaire de poste au sein de l'AOMA</li> </ul>

L'Association des Ombudsmen et Médiateurs Africains (AOMA) a tenu sa 7ème Assemblée Générale du 28 au 29 novembre 2023 à Kigali, au Rwanda. Cet événement important a réuni des représentants de divers pays africains, ainsi que des experts du domaine de la médiation et de la résolution des conflits.



Un nouveau Comité Exécutif a été élu pour un mandat de deux ans. L'Ombudsman de l'Angola a été élu à la présidence de ce comité. L'Assemblée Générale s'est conclue par l'adoption de la Déclaration de Kigali (cf. Annexe 01). Cette déclaration contient des résolutions visant à renforcer l'application des règles éthiques au sein des institutions de médiation africaines. Il s'agit d'un pas important vers l'amélioration de la qualité et de l'intégrité des processus de médiation en Afrique. Il a été annoncé que la prochaine Assemblée Générale de l'AOMA se tiendra en 2025 aux Seychelles.

#### **b- L'AOMF**

En tant que membre du Conseil d'administration de l'AOMF, nous avons assisté à la réunion de ce conseil à Luxembourg au mois d'octobre 2023.



*Luxembourg: Conseil d'Administration des Ombudsmen et Médiateurs de la Francophonie*

Ci-dessous le rapport des activités de l'AOMF pour la période couverte par le présent rapport :

<b>Dates</b>	<b>Activités</b>	<b>Thèmes</b>	<b>Résultats</b>	<b>Formes</b>
11 janvier 2023	Auto-évaluation des membres sur la protection des droits de l'enfant	Sensibilisation à différents niveaux sur la convention International des droits des enfants	Mise en œuvre du protocole de coopération avec les Tily (du 31 janvier 2022)	En ligne
02 février 2023	Réunion d'information dans le cadre du REFFOP (Réseau d'Expertise et de Formation Francophone pour les Opérations de Paix)	Réunion de formation et d'information	Médiateurs et Ombudsmans informés	Webinaire
11 mai 2023	Webinaire sur le projet état civil organisée par le comité enfant de l'AOMF	Partages des bonnes pratiques sur l'activité de sensibilisation au projet de l'état civil	Mise en œuvre des campagnes de sensibilisation au niveau des communes sur l'état civil	Webinaire
14 – 15 juin 2023 (Quebec)	Formation en communications de l'AOMF	La gestion des médias sociaux, l'élaboration d'un plan de communication et la simplification des textes	Amélioration de la communication pour les membres de l'AOMF (Ombudsmans et Médiateurs)	Présentiel : faute de budget on n'a pas pu participer à cette formation
12 octobre 2023	Droits de l'enfant	Les droits de l'enfant à l'épreuve des changements climatiques : quel rôle pour les médiateurs et ombudsmans dans la protection de l'intérêt supérieur des enfants face aux crises environnementales et leur accès à la justice climatique	Mise en œuvre pour les Médiateurs du l'effectivité de droits de l'enfant	Webinaire
24 – 25 octobre 2023 (Luxembourg)	Réunion et Séminaire	Réunion du Conseil d'Administration et séminaire sur le rôle du Médiateur et des Ombudsmans dans le cadre de la gestion des crises	Le Médiateur et les Ombudsmans face à la crise	Présentiel
15 novembre 2023	Réunion des membres de l'AOMF	La force de proposition des Médiateurs et Ombudsmans : mécanisme important pour soutenir la réforme administrative et juridique	Avoir des Médiateurs et Ombudsmans capables d'influencer les autorités administratives et juridiques pour effectuer des réformes nécessaires à l'amélioration du cadre de la vie publique	Webinaire

25 septembre au 17 novembre 2023	Formation en ligne	Conception et pilotage de politiques publiques intégrant l'égalité femmes-hommes	Identifier et mobiliser les parties prenantes et les acteurs potentiels d'une politique publique intégrant l'EFH (Egalité Femmes- Hommes)	Webinaire
21 et 22 novembre 2023 (Rabat)	Séminaire	Protection des lanceurs d'alerte et de la lutte contre la corruption	Mise en place des structures juridique de protection (Loi, décret, arrêté)	Présentiel : faute de budget on n'a pas pu participer à cette formation
25 janvier 2024	Conversation francophone	La lutte contre la corruption : œuvrer pour une gouvernance intègre et transparente au service des populations		Webinaire
20 février 2024	Réunion du comité AOMF sur les droits de l'enfant	La programmation du comité pour 2024 et la formation à Rabat		Webinaire
11 avril 2024 (Quebec)	Préparation au congrès AOMF du 16 au 18 octobre 2024	Se projeter dans la prochaine décennie : les défis de l'Ombudsmans dans la défense de l'Etat de droit	Restaurer la confiance des usagers des services publics envers les institutions démocratiques	Présentiel
23 au 24 avril 2024 (Rabat)	Formation AOMF	La mise en œuvre de l'intérêt supérieur de l'enfant par les Médiateurs et Ombudsmans		Présentiel
18 juin 2024	Réunion virtuelle du conseil d'administration de l'AOMF	Présentation des diverses activités et projets de l'AOMF	Mise à jour des informations	Webinaire

l'AOMF a, au fil des dernières années développé un panel d'outils pédagogiques réalisés pour sensibiliser aux droits de l'enfant. La Médiature Malagasy a reçu une dotation d'ouvrages sur les droits de l'enfant (des guides pédagogiques, des guides pratiques, des cadres de référence pour l'auto-évaluation par les Ombudsmans et médiateurs de leur travail relatif aux droits de l'enfant, des booklets, des affiches)

Par ailleurs, le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (HCDH) a doté la Médiature de 142 ouvrages sur les droits de l'homme, à savoir : des codes pénaux, des livres juridiques, des booklets, des guides pratiques, des guides de formation, des guides parlementaires.

### c- LA FORMATION DU PERSONNEL DE LA MEDIATURE

- Participation à un séminaire sur le thème « *La gestion des crises, quel rôle pour le Médiateur ?* » qui a été organisé par le Médiateur du Grand-duché du Luxembourg et l'AOMF les 24 et 25 octobre 2023 au grand duché du Luxembourg.
- Participation du Directeur des Recommandations et des Investigations à la formation initiée par l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) avec le soutien financier de l'USAID organisée du 28 au 30 novembre 2023 à Antananarivo sur le thème « **La Prévention, Médiation et Résolution des Conflits électoraux** ».
- Participation du délégué régional de la Médiature pour la région Menabe à un atelier de formation des membres du Réseau de Protection des enfants dans le Menabe qui s'est tenu le 19-20-21 février 2024 dernier à Morondava.
- Participation du Directeur des Etudes et de la Documentation à une formation en « **Médiation Politique et Communautaire** » octroyée par l'Ecole de Maintien de la Paix "Alioune Blondin BEYE" de Bamako qui s'est tenu au mois d'avril 2024 au Mali.
- Formation permanente en interne du personnel de la Médiature sur la rédaction fonctionnelle et la correspondance administrative.
- Dans le cadre de la conception et de la mise en place d'un site web de la Médiature de la République (en collaboration avec l'Unité de Gouvernance Digitale (UGD), des agents de la Médiateur ont participé à un atelier multidisciplinaire en technologie numérique organisé par l'UGD qui s'est tenu les 09-11-12-et 15 avril 2024.





### Photos

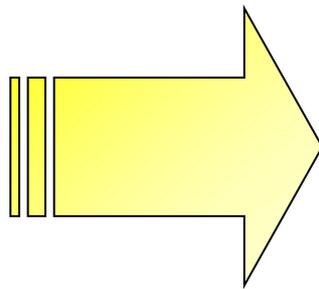
- Participation du directeur des études et de la documentation à la formation en « **Médiation Politique et Communautaire** » octroyée par l'Ecole de Maintien de la Paix "Alioune Blondin BEYE » de Bamako qui s'est tenu au mois d'avril 2024 au Mali.
- Participation du Directeur des Recommandations et des Investigations à la formation initiée par l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique (EISA) avec le soutien financier de l'USAID organisée du 28 au 30 novembre 2023 à Antananarivo sur le thème « **La Prévention, Médiation et Résolution des Conflits électoraux** ».



Dotation d'ouvrages juridiques du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies.



Visite de courtoisie de Mme Sabine Lauber, Conseillère principale aux droits humains du système des Nations Unies



# **RAPPORT FINANCIER**

## PARTIE VI

### RAPPORT FINANCIER

L'atteinte de l'objectif de redynamisation fixé initialement par la Médiature requiert une bonne gouvernance financière de la part des parties prenantes ainsi que des autorités compétentes sur le budget de la Médiature.

Le présent rapport financier est axé sur cinq points essentiels, à savoir :

- La structure du budget
- Le rapport d'exécution du budget
- Les faits marquants de l'exercice
- Les problèmes rencontrés, et
- Les recommandations.

#### I. Structure budgétaire

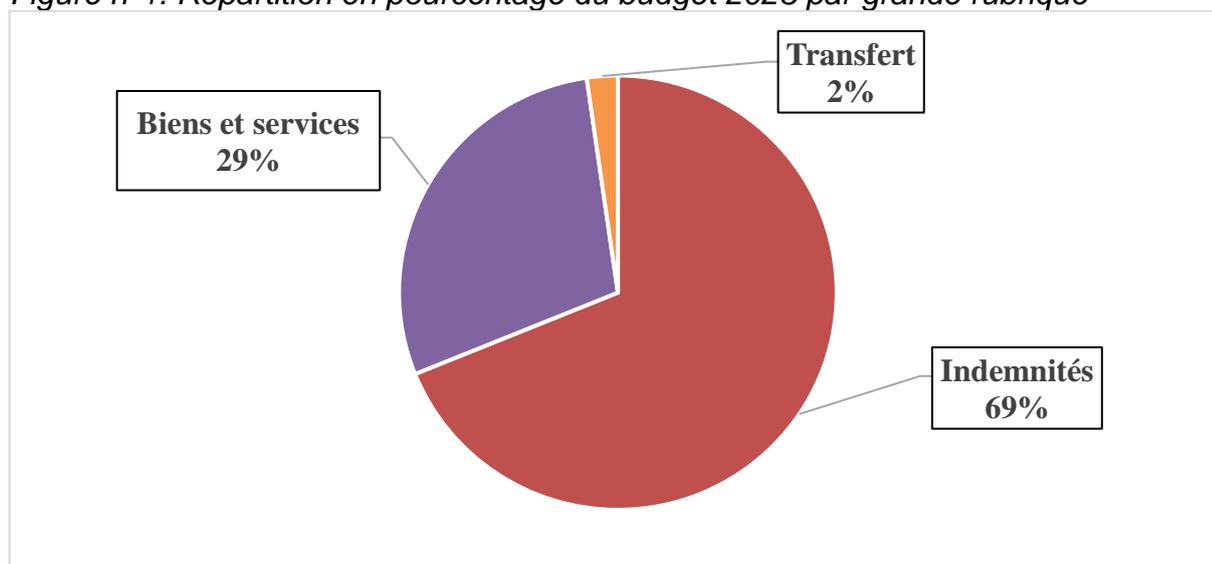
Le budget initial de la Médiature pour l'exercice 2023 est de 1.108.561.000 Ar. dont la répartition par grande rubrique est retracée dans le tableau qui suit :

Tableau n°1. Répartition du budget 2023 par grande rubrique

<b>GRANDE RUBRIQUE</b>	<b>CREDIT DEFINITIF (en Ariary)</b>
Indemnités	767 578 000
Biens et services	316 071 000
Transfert	24 912 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 108 561 000</b>

Source : Source : SIIGFP 2023. (31/12/2023). Fiche de Centralisation Comptable de l'SOA 00-01-0-430-00000-Médiature.

Figure n°1. Répartition en pourcentage du budget 2023 par grande rubrique



Il ressort de cette figure que la grande partie du budget alloué à la Médiature est consacrée au paiement des dépenses à la rubrique « indemnité » (soit 69% du budget total). 29% du budget est destiné au paiement des dépenses relatives à la rubrique « biens et services » et les 2% restant est affecté au rubrique « transfert ».

Il importe de noter que par rapport à l'exercice 2022, le budget au titre de l'exercice 2023 a connu une légère hausse de 3%. Cette hausse est induite par les hausses respectives des budgets destinés aux rubriques « indemnités » et « transfert » de 2% et de 113%. Aucun changement n'a été constaté au niveau du budget relatif à la rubrique « biens et services ».

Le tableau suivant récapitule ces comparatifs.

Tableau n° 2. Variation en pourcentage du budget 2023 par rapport à celui de 2022.

GRANDE RUBRIQUE	CREDIT OUVERT DEFINITIF		VARIATION EN POURCENTAGE
	2022	2023	
Indemnités	752 578 000	767 578 000	2%
Biens et services	316 071 000	316 071 000	0%
Transfert	11 698 000	24 912 000	113%
<b>TOTAL</b>	<b>1 080 349 022</b>	<b>1 108 563 023</b>	<b>3%</b>

## II. Rapport d'exécution budgétaire

Il importe de remarquer qu'au cours de l'exécution du budget, un crédit complémentaire de 15.000.000 Ar a été accordé afin de renflouer les crédits destinés au paiement des charges de personnel. Ce qui nous a permis de disposer d'un budget « indemnités » de 767.578.000 Ar. Ainsi, le crédit modifié total s'élève à 1.108.561.000 Ar.

Le taux d'exécution global du budget est de 95%.

Le tableau suivant expose les détails de cette exécution par grande rubrique et par compte.

Tableau n° 3. Rapport d'exécution du budget par grande rubrique et par compte

GRD/Compte	Libellé	Crédit initial	Crédit modifié	Dépenses mandatées	Taux d'exécution
<b>Indemnités</b>		<b>752 578 000,00</b>	<b>767 578 000,00</b>	<b>748 803 628,60</b>	<b>98%</b>
6011	Salaire et accessoires - personnel permanent	457 948 000,00	479 448 000,00	465 200 591,00	97%
6031	Indemnités et avantage lié à la fonction	252 280 000,00	245 780 000,00	243 250 625,00	99%
6062	Cotisations de caisse de retraites civiles et militaires	25 350 000,00	17 350 000,00	16 392 731,20	94%

6063	Caisse de Prévoyance Retraite	17 000 000,00	25 000 000,00	23 959 681,40	96%
<b>Biens et services</b>		<b>316 071 000,00</b>	<b>316 071 000,00</b>	<b>293 721 646,88</b>	<b>93%</b>
6111	Fournitures et articles de bureau	3 000 000,00	3 000 000,00	2 874 400,00	96%
6112	Imprimés, cachets et documents administratifs	700 000,00	700 000,00	682 365,60	97%
6113	Consomptibles informatiques	5 957 000,00	5 957 000,00	5 900 000,00	99%
6114	Produits, petits matériels et menues dépenses d'entretien	1 350 000,00	1 350 000,00	1 350 000,00	100%
6117	Habillement	1 800 000,00	2 480 000,00	2 478 000,00	100%
6131	Carburants et Lubrifiants	167 850 000,00	167 850 000,00	167 850 000,00	100%
6213	Entretien de véhicules	26 650 000,00	26 650 000,00	26 650 000,00	100%
6215	Entretien et réparation des matériels et de mobiliers de bureau	3 000 000,00	3 000 000,00	2 810 000,00	94%
6223	Documentation et abonnement	200 000,00	200 000,00	188 876,88	94%
6224	Impression, reliures, insertions, publicité et promotion	15 655 000,00	15 655 000,00	6 366 578,40	41%
6225	Frais de Colloques, séminaires, conférences	7 300 000,00	19 470 000,00	19 450 000,00	100%
6232	Frais de déplacement extérieur	24 850 000,00	12 000 000,00	11 230 000,00	94%
6233	Location de voitures	3 300 000,00	3 300 000,00	-	0%
6241	Indemnités de mission intérieure	6 000 000,00	6 000 000,00	3 036 000,00	51%
6242	Indemnités de mission extérieure	13 965 000,00	13 965 000,00	13 659 939,00	98%

6262	Redevances téléphoniques	1 150 000,00	1 150 000,00	1 119 744,00	97%
6263	Redevances téléphoniques mobiles	18 864 000,00	18 864 000,00	16 858 731,00	89%
6264	Internet	11 350 000,00	11 350 000,00	11 217 012,00	99%
6283	Prestation de service	3 130 000,00	3 130 000,00	-	0%
<b>Transfert</b>		<b>24 912 000,00</b>	<b>24 912 000,00</b>	<b>15 375 721,40</b>	<b>62%</b>
6541	Contribution internationale	7 000 000,00	7 000 000,00	6 989 973,50	100%
6561	Hospitalisation, traitement et soins	17 912 000,00	17 912 000,00	8 385 747,90	47%
<b>TOTAL</b>		<b>1 093 561 000,00</b>	<b>1 108 561 000,00</b>	<b>1 057 900 996,88</b>	<b>95%</b>

*Source: SIIGFP 2023. (31/12/2023). Fiche de Centralisation Comptable de l'SOA 00-01-0-430-00000-Médiature.*

### III. Faits marquants de l'exercice 2023

Deux situations ont marqué l'exercice en question, notamment le paiement des arriérés et le remplacement de chargés de mission non permanents qui ont cessé leurs fonctions.

A propos du paiement des arriérés, le montant total s'élève à 24.515.798,80 Ar dont les détails se présentent comme suit :

- Cotisation CRCM 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 part individuel : 1.012.123,40 Ar
- Cotisation CRCM 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 part contributive : 3.846.078,60 Ar
- Cotisation CPR 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 part individuel : 2.581.822 Ar
- Cotisation CPR 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 part contributive : 9.810.936,80 Ar
- IRSA sur salaire au titre des mois de Novembre et Décembre 2022 : 7.264.838 Ar

### IV. Problèmes rencontrés

Les problèmes cités dans le présent paragraphe se situent à différents niveaux de la procédure d'exécution des dépenses.

#### 1. Absence d'harmonisation au niveau de la fixation des prix des marchés

Dans la phase de l'engagement des dépenses, notamment l'engagement des dépenses effectuées par voie de marché public, les prix fixés dans les bordereaux des prix se réfèrent aux prix sur le marché. Il importe de noter que ces prix sont validés au niveau du Coordonnateur de Programmes de la Présidence de la République (CdP) avant le lancement des procédures y afférents au niveau de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP).

Au cours de l'établissement de la demande d'engagement financier (DEF), la plupart des prix préalablement validés au niveau du CdP fait l'objet de révision à la baisse auprès de la Direction Générale du Contrôle Financier. Ainsi, l'administration se trouve bloqué et contraint de renouveler l'ensemble des procédures engendrant des retards au niveau de la mise en

œuvre des activités de la Médiature. Cette situation reflète l'absence d'harmonisation au niveau de la fixation des prix des marchés publics.

## 2. Variabilité du délai de paiement

Au niveau du paiement des dépenses publiques, on constate une grande variabilité du délai de traitement des dossiers pour paiement auprès de la Paierie Générale d'Antananarivo.

## 3. Retard ou absence de notification par la Paierie Générale d'Antananarivo sur les problèmes constatés sur les dossiers de paiement

Dans le cas où les dossiers transmis pour paiement auprès du trésor public font l'objet d'observation, aucune information n'est transmise auprès de l'ordonnateur de notre SOA.

## 4. Non exhaustivité des documents nécessaires au paiement des dépenses

Malgré l'existence des textes fixant les nomenclatures des pièces justificatives des dépenses publiques, nous constatons que les pièces exigées au moment du traitement de dossier varient d'un agent vérificateur à un autre.

## **V. Recommandations**

Afin de remédier aux différents problèmes cités précédemment, il convient de mettre en œuvre les recommandations qui suivent :

### – A la Direction Générale du Contrôle Financier :

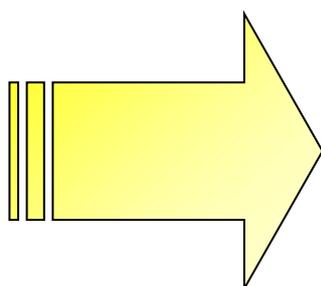
Tout en admettant le principe de libéralisme économique, notamment sur la fixation des prix des biens et services sur le marché par la confrontation de l'offre et de la demande de ces derniers, il conviendrait de mettre en place un système de contrôle de prix harmonisé tout en considérant une fourchette de prix acceptable des biens et services sur le marché public afin de fluidifier l'exécution des dépenses.

A défaut de ce système harmonisé, il importe de publier le prix de référence mis à jour pour l'ensemble des biens et services à l'usage de l'Administration Publique.

### – A la Paierie Générale d'Antananarivo :

Dans le but de synchroniser les activités dans les phases des dépenses publiques, notamment à la phase administrative et la phase comptable, les éléments suivants méritent d'être mis en œuvre :

- Etablir un système de suivi en temps réel des traitements des dossiers au niveau de la PGA,
- Fixer un délai de traitement fixe des dossiers de paiement,
- Mettre à jour et uniformiser les pièces justificatives de dépenses au paiement



## **LES GRANDES LIGNES DE RECOMMANDATIONS**

## **PARTIE VII**

### **LES GRANDES LIGNES DE RECOMMANDATIONS**

Le Médiateur, Défenseur du Peuple entend « demeurer une institution crédible de consolidation de l'Etat de Droit, de promotion et de protection des Droits de l'Homme afin de promouvoir la transparence, l'équité, la bonne gouvernance et la satisfaction des usagers du service public ».

Si le traitement des plaintes constitue formellement le cœur de notre activité, l'analyse des objets de celles-ci et leur répétition nous confère une vocation et un devoir de proposer des réformes.

Lorsqu'il apparaît que le traitement de plusieurs cas particuliers trouvant leurs sources dans l'application de dispositions législatives ou réglementaires désuètes, inadaptées ou iniques, nous estimons qu'il échet d'y remédier en suggérant les modifications qu'il nous paraît opportun d'apporter à ces textes législatifs et réglementaires.

Bien entendu, nous soumettons ces recommandations à la haute appréciation des plus hautes autorités législatives et administratives destinataires du présent rapport, tout en nous mettant à leur totale disposition pour de plus amples explications et d'éventuels travaux de conception.

Le constat des dysfonctionnements relevés au niveau des administrations mises en cause au cours de l'année a été dressé, d'où les principales recommandations générales suivantes :

#### **REPRENANT INTEGRALEMENT LES TERMES DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS NOTRE RAPPORT PRECEDENT NOUS RECOMMANDONS RESPECTUEUSEMENT AU GOUVERNEMENT :**

##### **I- GESTION ADMINISTRATIVE EN GENERAL**

-  L'élaboration et l'adoption d'un Code régissant les relations de l'administration avec les usagers des services publics
-  Le rappel de tous les codes d'éthique et de déontologie des agents publics.
-  Raffermer le pouvoir de contrôle des représentants de l'Etat sur les actes des collectivités décentralisées.

## **II- EN MATIERE DE JUSTICE**

- ✚ La continuation de l'installation des nouveaux tribunaux de première instance au niveau des districts.
- ✚ Un suivi strict de la bonne exécution des décisions de justice.
- ✚ Habilitier et inciter les procureurs de la république près les tribunaux de première à communiquer sur les affaires en cours touchant la sécurité et la sérénité publiques, pour :
  - Restaurer la confiance de la population dans l'institution judiciaire.
  - Eviter la propagation d'informations parcellaires ou inexactes ou pour mettre fin à un trouble à l'ordre public ou lorsque tout autre impératif d'intérêt public le justifie ,
  - Rendre publics des éléments objectifs tirés de la procédure sans porter d'appréciation sur le bien-fondé des charges retenues contre les personnes mises en cause.
- ✚ L'uniformité des pratiques judiciaires sur l'ensemble du territoire.
- ✚ Le rappel à toutes les administrations publiques de l'obligation d'exécuter les décisions de justice passée en force de chose jugée.

## **III- EN MATIERE SOCIALE**

- ✚ Décider le rattachement à la Présidence de la République des hautes instances nationales ayant des missions et attributions impactant sur la vie sociale de la population (santé publique, éducation, concurrence commerciale etc...)
- ✚ La participation de la Médiature aux travaux de commission pour l'élaboration du nouveau Code du Travail pour apporter son expertise ;
- ✚ La participation de la Médiature dans les travaux de commission pour l'élaboration du Code de protection de l'enfance.
- ✚ La prise de mesures pour l'application stricte des dispositions du Code du travail et des textes sur la protection sociale par les employeurs.
- ✚ Détecter et exploiter des nouveaux sites d'approvisionnement en eau potable.
- ✚ Effectuer un strict contrôle de la consommabilités des produits alimentaires importés.
- ✚ Prendre des mesures pérennes sur la réglementation de la vente des médicaments par les pharmacies et les dépôts de médicaments et afin de lutter contre la vente illégale de médicaments.

#### **IV- EN MATIERE FONCIERE**

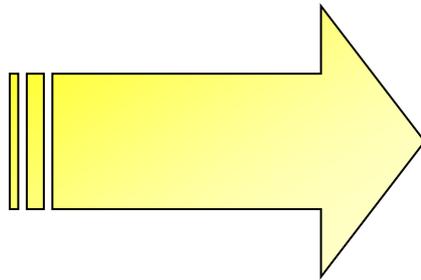
- ✚ La mise en place d'une structure permanente incluant toutes parties prenantes en vue de procéder à un examen rigoureux de tous les aspects de la question foncière afin d'envisager concrètement les réformes et mesures appropriées ;
- ✚ L'application stricte des dispositions légales et réglementaires sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- ✚ Sensibiliser les chefs-fokontany et les responsables communaux sur les conditions et procédures de cession des terrains domaniaux, et l'utilisation du domaine public national.
- ✚ Sensibiliser les responsables communaux sur la réglementation des permis de construire.
- ✚ Interdire les légalisations des signatures sur les actes de cession de biens immobiliers par des communes autres que celui de la situation du bien.

#### **V- EN MATIERE SECURITAIRE**

- ✚ Rappeler aux forces de défense et de sécurité les principes universels de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.
- ✚ Effectuer des enquêtes indépendantes sur le respect des règles d'éthique et les agissements des forces de l'ordre, plus particulièrement en zone rurale.
- ✚ Initier une nouvelle législation sur les dynam-pokonolona dans les domaines suivants
  - Sécuritaire (vol de bœufs et sécurité rurale)
  - Economique et social (promotion et défense des produits régionaux spécifiques)
  - Environnemental (feux de brousse)
- ✚ Mettre en œuvre une politique pénale sévère sur les diffusions de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux.
- ✚ Mettre en œuvre une politique pénale sévère pour la lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants.
- ✚ Sensibiliser les maires sur les droits de l'enfant, et particulièrement sur l'enregistrement des naissances et le travail des enfants.
  - ✚ Sensibiliser les responsables communaux sur la réglementation des débits d'alcool.

## VI- EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

- ✚ Elaborer et adopter un Code de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.
- ✚ Inciter les reboisements communaux.



## **PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS**

## PARTIE VIII

### PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

L'Institution du Médiateur de la République a organisé ses activités autour d'un certain nombre d'axes allant du renforcement en personnel qualifié à travers un nouvel organigramme à une politique de proximité en passant par l'informatisation et une communication en adéquation avec les techniques d'information et de communication (application de vulgarisation du droit, opérationnalisation d'un site web)

Si l'on convient que d'énormes efforts ont été consentis pour positionner l'Institution au plan national et international, il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire eu égard aux nombreux défis à relever.

Toutefois, des difficultés majeures risquent d'entraver la mise en oeuvre d'actions consécutives à la nouvelle dynamique que le Médiateur de la République souhaite insuffler à l'Institution.

Il s'agit notamment de :

- l'inertie encore persistante de certaines administrations saisies par le Médiateur de la République dans le cadre de l'instruction des dossiers de réclamation ;
- l'insuffisance des crédits budgétaires.

Pour pallier à toutes ces faiblesses, l'Institution travaillera au développement du partenariat avec les ministères en vue de la mise en place effective d'un cadre de concertation en vue d'une efficacité dans l'instruction des requêtes.

Aussi, des partenariats seront développés avec les associations et autres organisations de la société civile pour la protection et la promotion des valeurs du service public.

Nous plaidons pour la vulgarisation de l'Institution au travers des délégations provinciales, même à effectif réduit, et dirigées par un délégué du Médiateur assisté d'un chargé d'étude et d'un secrétariat.

Il a été constaté que les médiations s'avèrent particulièrement difficiles et particulièrement lentes par voie de correspondance. En effet, il nous est difficile de convoquer les responsables administratifs et requérants des Faritany en nos bureaux, d'où la nécessité des multiples déplacements dans les régions. A cet égard, la voie terrestre est privilégiée pour des actions de sensibilisation et d'investigations dans les localités sur les axes routiers des régions visitées.

Le relèvement du budget de l'Institution s'avère nécessaire pour faire face aux nouvelles missions et surtout pour être plus présente auprès des populations. Dans cette perspective, nous travaillons au quotidien pour le renforcement de l'appui des partenaires techniques et financiers, mais l'aide budgétaire de l'Etat malagasy reste primordiale.

L'un des objectifs majeurs que l'Institution entend relever concerne le renforcement de sa présence sur l'échiquier national. C'est dans cette optique qu'il a été décidé qu'à partir de ce second semestre de l'année 2024, les descentes inopinées au sein de certains services publics seront organisées mensuellement. Il s'agira dans un premier temps :

- ✓ Des services de distribution d'eau et d'électricité.
- ✓ Des centres de santé et urgences hospitalières,
- ✓ Des services de police et de gendarmerie,
- ✓ Des services des domaines,
- ✓ Des services de l'administration judiciaire et pénitentiaire,
- ✓ Des services fiscaux,
- ✓ Des centres immatriculateurs.....

Cette nouvelle approche nécessitera une réforme de l'architecture budgétaire de la Médiature de la République qui devra être plus axée sur les déplacements intérieurs en privilégiant les apports budgétaires en matière de logistique de déplacement et de dotation de véhicules, indemnités de déplacement, carburant et outils de communication.

Enfin, nous souhaitons à Monsieur le Président de la République et tous les nouveaux élus à l'Assemblée Nationale pleine réussite dans vos nouveaux mandats.

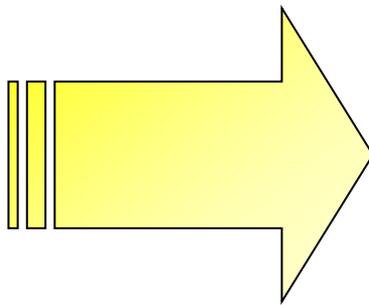
Monsieur le Président, en tant qu'organisme rattaché à la Présidence, la Médiature de la République compte énormément sur votre soutien, ainsi que sur l'attention particulière que vous voudrez bien apporter à nos sollicitations et recommandations

Nous souhaitons également à Monsieur le Premier Ministre, Chef du gouvernement et à toute l'équipe gouvernementale, plein succès dans l'exécution de la nouvelle politique générale de l'Etat.

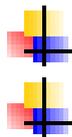
Osons la bonne gouvernance pour le bien-être de nos chers compatriotes, et le développement durable de notre pays.



Les bureaux de la Médiature de la République sise au 33, rue docteur Villette, Isoraka Antananarivo



## ANNEXES



La déclaration de Kigali

La résolution des Nations Unies du 15 décembre 2022 sur le rôle des institutions des Ombudsmans et des Médiateurs dans la promotion des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit.



منظمة الموفقين والوسطاء والرقابيين الافارقة

African Ombudsman and Mediators Association  
Association des Ombudsman et Médiateurs Africains  
Associação dos Ombudsman e Mediadores Africanos

---

## THE KIGALI DECLARATION ON THE NAVIGATING ETHICAL DILEMMAS IN MEDIATION AND OMBUDSMAN ROLES

**WE**, the Ombudsman and Mediators of the African Ombudsman and Mediators Association (AOMA), present at the 7<sup>th</sup> General Assembly of AOMA representing member Institutions from Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Central African Republic, Egypt, Gabon, Gambia, Ivory Coast, Kenya, Libya, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Uganda, South Africa, Seychelles, Tanzania, and Zambia;

**NOTING** the theme of the General Assembly “Navigating ethical dilemmas in Mediation and Ombudsman roles” held in Kigali, Rwanda, from 27<sup>th</sup> to 29<sup>th</sup> November 2023.

**APPRECIATING** the Agenda of the African Union in promoting good governance as captured in the African Charter on Human and People's Rights, in the African Union Convention on Preventing and Combatting Corruption, in the African Charter on Democracy, Elections and Governance, and in the African Charter on Values and Principles of Public Service and Administration.

**AWARE** of the impact of maladministration, corruption and human rights violations on the socio-economic development of Africa, particularly on poverty reduction, delivery of public services, economic development and social cohesion;

**NOTING** that the Ombudsman and Mediators roles require to embrace the reflections of the Philosophy of rule of Law, and Ethics, in order to ultimately come across the Deontology of their profession and identify the principles and regulations for its exercise ;

**AWARE** that the professional ethical dilemmas arise when presented as a conflict between two ethical standards and any possible action involving violating a moral principle ;

**MINDFUL** of the role of the Ombudsman/Mediators and AOMA in promoting good governance in Africa, especially in relation to promoting administrative justice, integrity and human rights;

**APPRECIATING** the Government and the Ombudsman of Rwanda for hosting this timely General Assembly for Ombudsman/ Mediators within the African continent;

**REAFFIRMING** the individual and collective willingness and commitment of Ombudsman/Mediators to supporting the efforts of the African Union towards improving the rule of law, transparency, accountability in public administration and contributing towards a conflict-free Africa;

**Agree and commit to:**

1. Conduct thorough analysis to identify gaps, ambiguities, or areas that may be prone to ethical dilemmas and establish guidelines that support organizational culture;
2. Advocate for strengthening institutions of Africa's Ombudsman and Mediators in facilitating them to achieve their mandate;
3. Advocate for the promotion of private mediation in Africa and ensure that mediation is a pre-requisite procedure before courts of Law;
4. Promote dispute resolution through dialogue as a quick and friendly procedure;
5. Reinforce whistleblowing Protection Mechanisms for encouraging report of unethical practices;
6. Build an institution founded on strong knowledge management, data driven decision making to ensure that decisions are first analyzed and taken on merits of each matter ;
7. Strengthen the cooperation between Civil Society Organizations and Ombudsman and Mediators institutions of Africa in promoting good governance and ombudsman roles ;

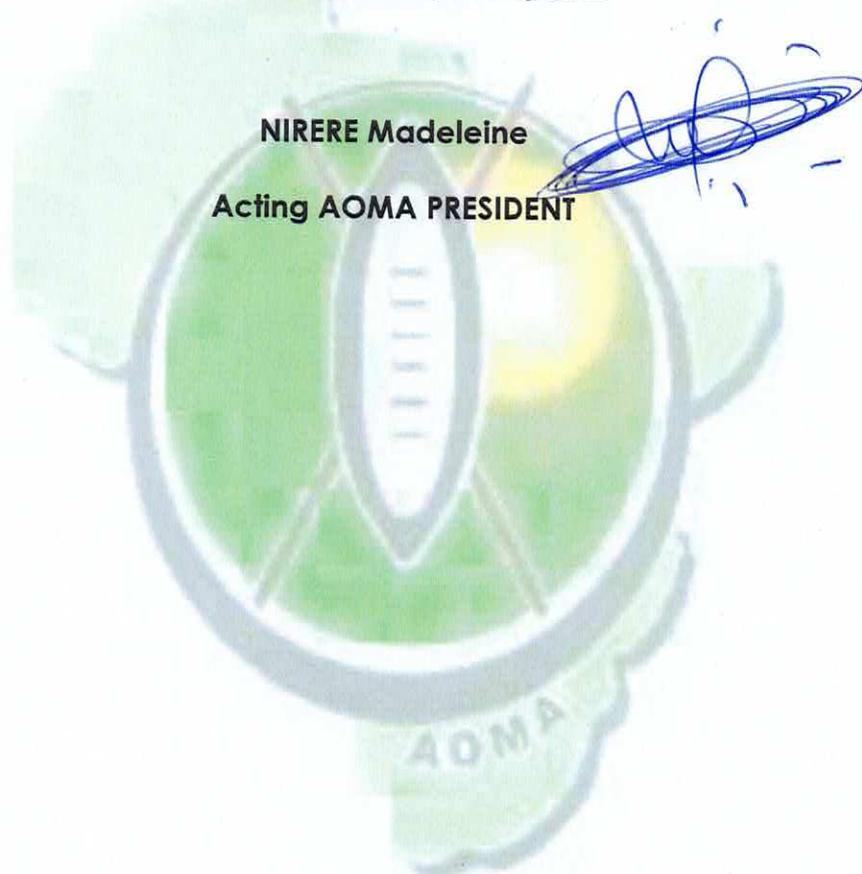


8. Encourage other African countries to establish Ombudsman or Mediator institutions and join AOMA for increasing membership and ensuring that the Ombudsman and Mediators roles produce impact to all African citizens;
9. Enact the guidelines and procedures for approving former Ombudsman and Mediators to be Honorary Members of AOMA by the General Assembly.

**Signed on this 29<sup>th</sup> Day of November 2023 in Kigali, Rwanda**

**On Behalf of the participants**

**NIRERE Madeleine**  
**Acting AOMA PRESIDENT**





# Assemblée générale

Distr. générale  
6 janvier 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 68 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits humains : questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/77/463/Add.2, par. 87)]

### **77/224. Le rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant son attachement* aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>,

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993<sup>2</sup> par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, où celle-ci réaffirme le rôle important et constructif que jouent les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme,

*Réaffirmant* ses résolutions [65/207](#) du 21 décembre 2010, [67/163](#) du 20 décembre 2012, [69/168](#) du 18 décembre 2014, [71/200](#) du 19 décembre 2016, [72/186](#) du 19 décembre 2017 et [75/186](#) du 16 décembre 2020 relatives au rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit,

*Rappelant* les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), qu'elle avait approuvés dans sa résolution [48/134](#) du 20 décembre 1993 et qui y sont annexés,

*Prenant acte* des principes sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur (Principes de Venise),

---

<sup>1</sup> Résolution [217 A \(III\)](#).

<sup>2</sup> [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.



*Rappelant* ses précédentes résolutions sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment les résolutions 66/169 du 19 décembre 2011, 68/171 du 18 décembre 2013, 70/163 du 17 décembre 2015, 74/156 du 18 décembre 2019 et 76/170 du 16 décembre 2021, ainsi que les résolutions 23/17 du 13 juin 2013<sup>3</sup>, 27/18 du 25 septembre 2014<sup>4</sup>, 33/15 du 29 septembre 2016<sup>5</sup>, 39/17 du 28 septembre 2018<sup>6</sup>, 45/22 du 6 octobre 2020<sup>7</sup> et 51/31 du 7 octobre 2022<sup>8</sup> du Conseil des droits de l'homme,

*Réaffirmant* les différences de fonctionnement et de structure qui existent entre, d'une part, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et, d'autre part, les institutions des ombudsmans et des médiateurs, et soulignant à cet égard que les rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur l'application de ses résolutions relatives au rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs doivent être consacrés exclusivement à cette question,

*Notant avec satisfaction* que des institutions des ombudsmans et des médiateurs se sont vu attribuer le rôle de mécanismes nationaux de prévention en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants<sup>9</sup>,

*Ayant à l'esprit* la longue histoire des institutions des ombudsmans et les progrès importants qui ont été accomplis par des pays du monde entier dans la mise en place et le renforcement des institutions des ombudsmans et des médiateurs, et appréciant le rôle important que ces institutions peuvent jouer, conformément à leur mandat, dans la promotion et la protection des droits humains et des libertés fondamentales et la promotion de la bonne gouvernance et du respect de l'état de droit en remédiant au déséquilibre de pouvoir entre l'individu et les prestataires de services publics,

*Se félicitant* de l'intérêt toujours plus grand porté, dans le monde entier, à la mise en place et au renforcement des institutions des ombudsmans et des médiateurs, et sachant que ces institutions peuvent, dans le cadre de leur mandat, jouer un rôle important dans le règlement du contentieux interne,

*Encourageant* les États Membres à établir des institutions des ombudsmans et des médiateurs indépendantes et à renforcer celles qui existent, notamment en assurant leur indépendance, conformément aux principes applicables, notamment les Principes de Venise, et à envisager de solliciter l'assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à cet égard,

*Considérant* que les institutions des ombudsmans et des médiateurs, qu'elles soient ou non des institutions nationales des droits de l'homme, ont pour rôle de promouvoir et de protéger les droits humains et les libertés fondamentales et de promouvoir la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit, et qu'il s'agit d'une fonction distincte et supplémentaire qui fait cependant partie intégrante de tous les autres aspects de leur travail,

*Soulignant* combien il importe que les institutions des ombudsmans et des médiateurs, là où il en existe, soient autonomes et indépendantes par rapport au

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53 (A/68/53)*, chap. V, sect. A.

<sup>4</sup> *Ibid.*, *soixante-neuvième session, Supplément n° 53A* et rectificatif (A/69/53/Add.1 et A/69/53/Add.1/Corr.2), chap. IV, sect. A.

<sup>5</sup> *Ibid.*, *soixante et onzième session, Supplément n° 53A* et rectificatif (A/71/53/Add.1 et A/71/53/Add.1/Corr.1), chap. II.

<sup>6</sup> *Ibid.*, *soixante-treizième session, Supplément n° 53A (A/73/53/Add.1)*, chap. III.

<sup>7</sup> *Ibid.*, *soixante-quinzième session, Supplément n° 53A (A/75/53/Add.1)*, chap. III.

<sup>8</sup> *Ibid.*, *soixante-dix-septième session, Supplément n° 53A (A/77/53/Add.1)*, chap. II, sect. A.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2375, n° 24841.

pouvoir exécutif et au pouvoir judiciaire, aux organismes de l'État et aux partis politiques, pour pouvoir examiner toutes les questions ayant trait à leurs domaines de compétence, sans qu'aucune menace réelle ou supposée ne pèse sur leur capacité procédurale ou l'efficacité de leurs procédures, et en étant à l'abri, en ligne et hors ligne, de toute forme de représailles, d'intimidation et de récrimination qui risquerait de compromettre leur fonctionnement ou la sûreté et la sécurité physique de leur personnel,

*Notant avec une vive inquiétude* qu'une menace peut peser sur les institutions des ombudsmans et des médiateurs, là où il en existe, que ce soit sur leur autonomie ou leur crédibilité, sur les budgets qui leur sont alloués ou sur la sûreté et la sécurité physique de leur personnel,

*Considérant* le rôle que jouent les institutions des ombudsmans et des médiateurs, qui cherchent à favoriser la bonne gouvernance dans les administrations publiques et à améliorer les relations que celles-ci entretiennent avec les citoyens, à promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales, et à renforcer la prestation des services publics, en promouvant l'état de droit, la bonne gouvernance, la transparence, la responsabilité et l'équité,

*Considérant également* le rôle important que jouent, là où il en existe, les institutions des ombudsmans et des médiateurs, qui contribuent à faire de l'état de droit une réalité et à faire respecter les principes de justice et d'égalité,

*Estimant* qu'il importe de confier à ces institutions les mandats nécessaires, selon le cas, notamment le pouvoir d'évaluer et de suivre les problèmes qui se posent et, lorsque la législation nationale le prévoit, d'enquêter sur ces problèmes de leur propre initiative, de leur fournir une protection qui leur permette d'agir de manière indépendante et efficace contre toute injustice envers une personne ou un groupe, et de faire en sorte que l'État favorise l'autonomie, la compétence et l'impartialité de l'ombudsman et des mécanismes qui s'y rapportent,

*Soulignant* l'importance que revêtent l'indépendance financière et administrative et la stabilité de ces institutions, et prenant note avec satisfaction des efforts faits par les États qui ont accordé à leur institution nationale de l'ombudsman ou du médiateur plus d'autonomie et d'indépendance, notamment en lui conférant des pouvoirs d'enquête ou en renforçant ces pouvoirs,

*Soulignant* que ces institutions, là où il en existe, peuvent jouer un rôle important en donnant des conseils aux gouvernements sur l'élaboration ou la modification de lois ou de politiques nationales, la ratification des instruments internationaux pertinents et les moyens de mettre la législation et les pratiques nationales en conformité avec les obligations internationales qui incombent aux États en matière de droits humains,

*Soulignant* l'importance que revêt la coopération internationale entre les services d'ombudsman et les médiateurs et rappelant le rôle que les associations régionales et internationales d'ombudsmans et de médiateurs jouent en faveur de cette coopération et de la mise en commun des meilleures pratiques,

*Encourageant* les institutions des ombudsmans et des médiateurs à mettre en commun les meilleures pratiques relatives à leur travail et à leur fonctionnement, et à continuer de collaborer activement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'Institut international de l'Ombudsman, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres associations et réseaux régionaux, en vue d'échanger des données d'expérience, des enseignements à retenir et des pratiques optimales,

*Notant avec satisfaction* l'action que continuent de mener le réseau mondial des ombudsmans et l'Institut international de l'Ombudsman, ainsi que leur étroite coopération avec les associations et réseaux régionaux actifs d'ombudsmans et de médiateurs, à savoir l'Association des ombudsmans des pays de la Méditerranée, la Fédération ibéro-américaine des ombudsmans, l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie, l'Association des ombudsmans des pays d'Asie, l'Association des ombudsmans et médiateurs des pays d'Afrique, le Réseau des ombudsmans des pays arabes, l'Initiative du Réseau européen des médiateurs, l'Alliance des ombudsmans du Pacifique, l'Alliance des ombudsmans de la région eurasiennne et les autres associations et réseaux actifs d'ombudsmans et de médiateurs,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> ;
2. *Engage vivement* les États Membres :

a) À envisager de mettre en place des institutions des ombudsmans et des médiateurs qui soient indépendantes et autonomes au niveau national et, s'il y a lieu, aux niveaux régional et local, conformément aux principes sur la protection et la promotion de l'institution du Médiateur (Principes de Venise), soit sous la forme d'une institution nationale des droits de l'homme ou parallèlement à une telle institution, ou de renforcer l'institution existante de l'ombudsman ou du médiateur ;

b) À doter les institutions des ombudsmans et des médiateurs, là où il en existe, du cadre constitutionnel et législatif nécessaire, et à faire en sorte qu'elles bénéficient du soutien et de la protection de l'État, de ressources financières suffisantes aux fins du personnel et des autres besoins de financement, d'un mandat large qui couvre tous les services publics, des pouvoirs voulus pour disposer des outils dont elles ont besoin pour choisir les problèmes à examiner, remédier aux problèmes de mauvaise administration, mener des enquêtes approfondies et en communiquer les résultats, ainsi que de tous les autres moyens dont elles ont besoin pour exercer leur mandat avec efficacité et en toute indépendance et renforcer la légitimité et la crédibilité de leurs activités, qui constituent des mécanismes de promotion et de protection des droits humains et de promotion de la bonne gouvernance et du respect de l'état de droit ;

c) À prendre les mesures voulues pour faire en sorte que les modalités de nomination de l'ombudsman ou du médiateur garantissent la pleine indépendance des institutions correspondantes, là où il en existe, ainsi que la reconnaissance et le respect par l'État et de ces institutions et de leur travail ;

d) À établir un mandat clair pour les institutions des ombudsmans et des médiateurs, là où il en existe, afin de leur permettre de prévenir et de régler de façon satisfaisante tout problème d'injustice ou de mauvaise administration, de promouvoir et de protéger les droits humains, et de faire rapport sur leurs activités, selon les besoins, aussi bien à titre général que sur des questions particulières ;

e) À veiller à ce que les institutions des ombudsmans et des médiateurs et leur personnel bénéficient de protections adéquates contre le recours injustifié et arbitraire à une procédure judiciaire concernant des tâches effectuées dans le cadre de leurs activités et obligations légales ;

f) À prendre les mesures voulues pour faire en sorte que les institutions des ombudsmans et des médiateurs, là où il en existe, bénéficient d'une protection adéquate contre les pressions, les représailles, l'intimidation et les menaces, y compris de la part d'autres autorités, et que de tels actes fassent rapidement l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et que leurs auteurs aient à en répondre ;

---

<sup>10</sup> [A/77/248](#).

g) À tenir dûment compte des Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris)<sup>11</sup> lorsqu'ils attribuent à l'institution de l'ombudsman ou du médiateur le rôle de mécanisme national de prévention ou de suivi ;

h) À mettre au point et à mener, le cas échéant, des activités d'information au niveau national, en collaboration avec tous les acteurs concernés, afin de mieux faire connaître l'importance du rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs ;

i) À mettre en commun et à échanger les meilleures pratiques relatives au travail et au fonctionnement des institutions des ombudsmans et des médiateurs, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi qu'avec l'Institut international de l'Ombudsman et d'autres organisations internationales et régionales d'ombudsmans ;

3. *Considère* que, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, il appartient à chaque État de choisir, pour ses institutions nationales, y compris l'institution de l'ombudsman ou du médiateur, le cadre le mieux adapté à ses propres besoins, au niveau national, pour promouvoir les droits humains en conformité avec les instruments internationaux relatifs à ces droits ;

4. *Encourage* les États Membres à assurer à leur institution nationale de l'ombudsman ou du médiateur la protection voulue contre les pressions, les représailles, l'intimidation et les menaces ;

5. *Encourage également* les États Membres à assurer aux institutions des ombudsmans et des médiateurs un financement suffisant pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leur mandat en toute indépendance ;

6. *Estime* que l'efficacité concrète du cadre choisi pour ces institutions nationales devrait être suivie et évaluée, sur la base des normes acceptées et reconnues au niveau international, et que ce cadre ne devrait ni compromettre l'autonomie ou l'indépendance de l'institution ni réduire sa capacité de remplir son mandat ;

7. *Se félicite* de la participation active du Haut-Commissariat à toutes les réunions internationales et régionales des institutions des ombudsmans et des médiateurs, que ce soit en personne ou encore par des moyens électroniques ;

8. *Invite* les États Membres et les institutions régionales et internationales des ombudsmans et des médiateurs à interagir régulièrement, à échanger des informations et à mettre en commun les meilleures pratiques avec le Haut-Commissariat en ce qui concerne toutes les questions pertinentes ;

9. *Engage* le Haut-Commissariat à concevoir et à favoriser, par ses services consultatifs, des activités consacrées aux institutions des ombudsmans et des médiateurs déjà en place, afin de renforcer leur rôle au sein des systèmes nationaux de protection des droits humains ;

10. *Invite* les institutions existantes des ombudsmans et des médiateurs :

a) À agir, lorsqu'il y a lieu et conformément à tous les instruments internationaux sur la question, notamment les Principes de Paris et les Principes de Venise, afin de renforcer leur indépendance et leur autonomie et de mieux pouvoir aider les États Membres à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et à promouvoir la bonne gouvernance et le respect l'état de droit ;

<sup>11</sup> Résolution 48/134, annexe.

b) Dans les cas où elles constituent l'institution nationale des droits de l'homme, à demander, en collaboration avec le Haut-Commissariat, à se faire accréditer par l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, afin de pouvoir interagir efficacement avec les organismes des Nations Unies chargés des droits humains ;

c) À rendre compte de leurs activités publiquement, dans un souci de responsabilité et de transparence, à l'autorité chargée de nommer l'ombudsman ou le médiateur de l'État Membre, au moins une fois par an ;

d) À coopérer avec les organes compétents de l'État et à renforcer leurs liens avec les organisations de la société civile, sans compromettre leur autonomie ni leur indépendance ;

e) À mener des activités visant à mieux faire connaître leur rôle et leurs fonctions, en collaboration avec toutes les parties intéressées ;

f) À collaborer avec l'Institut international de l'Ombudsman, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres associations et réseaux régionaux, en vue d'échanger des données d'expérience, des enseignements à retenir et des pratiques optimales ;

11. *Prie* sa présidence d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, à la soixante-huitième session, une réunion-débat de haut niveau sur le thème : « Accessibilité et ouverture : élaborer des initiatives stratégiques pour mieux faire connaître au public le rôle et le travail des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit » et d'établir un résumé du débat qui sera communiqué à tous les États Membres ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dix-neuvième session, de l'application de la présente résolution, en particulier des obstacles rencontrés par les États à cet égard, et des meilleures pratiques relatives au travail et au fonctionnement des institutions des ombudsmans et des médiateurs ainsi que des solutions proposées en vue de promouvoir le rôle et le travail des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit.

*54<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 2022*